

Cahier spécial des charges

BEN19005-10089

Marché de travaux de « construction d'infrastructures communautaires de stockage »

Bénin

Procédure Négociée Directe Avec Publication Préalable

Agence belge de développement

enabel.be

•

Table des matières

1. PART	IE 1: DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES 5
1.1.	GÉNÉRALITÉS5
1.1.1.	DEROGATIONS A L'AR DU 14.01.2013
1.1.2.	LE POUVOIR ADJUDICATEUR5
1.1.3.	CADRE INSTITUTIONNEL D'ENABEL
1.1.4.	REGLES REGISSANT LE MARCHE6
1.1.5.	DEFINITIONS6
1.1.6.	CONFIDENTIALITE8
1.1.7.	OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES8
1.1.8.	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS9
1.2.	OBJET ET PORTÉE DU MARCHÉ10
1.2.1.	NATURE DU MARCHE
1.2.2.	OBJET DU MARCHE
1.2.3.	Lots
1.2.4.	POSTES
1.2.5.	QUANTITES
1.2.6.	DUREE DU MARCHE
1.2.7.	VARIANTES
1.2.8.	OPTIONS11
1.3.	PROCÉDURE 12
1.3.1.	MODE DE PASSATION
1.3.2.	PUBLICATION
1.3.3.	Informations
1.3.4.	VISITE DE SITES OBLIGATOIRE
1.3.5.	OFFRE
1.3.6.	DROIT D'INTRODUCTION ET OUVERTURE DES OFFRES
1.3.6.	SELECTION DES SOUMISSIONNAIRES
1.3.7.	MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES ET REGULARITE DES OFFRES
•	CRITERES D'ATTRIBUTION 20
0,	ATTRIBUTION DU MARCHE
1.3.10.	CONCLUSION DU CONTRAT
	OITIONS CONTRACTUELLES ET ADMINISTRATIVES ULIÈRES22
2.1.	DÉFINITIONS (ART. 2)
	CORRESPONDANCE AVEC LE PRESTATAIRE DE SERVICES
2.2. (ART. 10	
2.3.	FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)22
2.4.	SOUS-TRAITANTS (ART. 12 À 15) 23
2.5.	CONFIDENTIALITÉ (ART. 18) 23
2.6.	DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 À 23)23
2. 7.	PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES 24
2.8.	ASSURANCES (ART. 24)

2.9.	CAUTIONNEMENT (ART. 25 À 33)	25
2.10.	CONFORMITÉ DE L'EXÉCUTION (ART. 34)	26
2.11. ADJUDIO	PLANS, DOCUMENTS ET OBJETS ÉTABLIS PAR LE PO CATEUR (ART. 35)	
2.12. L'ADJUD	PLANS DE DÉTAIL ET D'EXÉCUTION ÉTABLIS PAR ICATAIRE (ART. 36)	27
2.12.1.	PLANNING DE CHANTIER	27
2.12.2.	PLANNING DIRECTEUR	27
2.12.3.	DOCUMENTS D'EXECUTION	
2.12.4.	ETABLISSEMENT DES PLANS "AS BUILT"	
2.13.	MODIFICATIONS DU MARCHÉ (ART. 37 À 38/19 ET 86	o) 28
2.13.1.	REMPLACEMENT D'UN PROFIL PARMI LE PERSONNEL MINIMUM	28
2.13.2.	REMPLACEMENT DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 38/3)	
2.13.3.	REVISION DES PRIX (ART. 38/7)	
2.13.4. L'EXECUT	INDEMNITES SUITE AUX SUSPENSIONS ORDONNEES PAR L'ADJUDICATE	
2.13.4.	FIXATION DES PRIX UNITAIRES OU GLOBAUX – CALCUL DU PRIX	
2.13.5.	FIXATION DES PRIX UNITAIRES OU GLOBAUX – PROCEDURE A RESPECT	ER 31
2.13.6.	CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES	31
2.14.	CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DU MARCHÉ	31
2.14.1.	ETENDUE DU CONTROLE ET DE LA SURVEILLANCE (ART. 39)	31
2.15.	MODES DE RÉCEPTION TECHNIQUE (ART. 41)	31
2.15.1.	RECEPTION TECHNIQUE PREALABLE (ART. 41-42)	32
2.15.2.	RECEPTION TECHNIQUE A POSTERIORI (ART. 43)	32
2.16.	DÉLAI D'EXÉCUTION (ART. 76)	32
2.17.	MISE À DISPOSITION DE TERRAINS (ART. 77)	32
2.18.	CONDITIONS RELATIVES AU PERSONNEL (ART. 78).	32
2.19.	ORGANISATION DU CHANTIER (ART. 79)	33
2.20.	MOYENS DE CONTRÔLE (ART. 82)	33
2.21.	JOURNAL DES TRAVAUX (ART. 83)	33
2.22.	RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR (ART. 84)	34
2.21. TOI	ÉRANCE ZÉRO EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS	34
2.23. 51 ET 85-	MOYENS D'ACTION DU POUVOIR ADJUDICATEUR (A	
2.23.1.	DEFAUT D'EXECUTION (ART. 44)	35
2.23.2.	Penalites (art. 45)	35
2.23.3.	AMENDES POUR RETARD (ART. 46 E.S. ET 86)	36
2.23.4.	MESURES D'OFFICE (ART. 47 ET 87)	
2.23.5.	AUTRES SANCTIONS (ART. 48)	
2.24. 91-92)	RÉCEPTIONS, GARANTIE ET FIN DU MARCHÉ (ART. 37	64-65 ET
2.24.1.	RECEPTION DES TRAVAUX EXECUTES (ART. 64-65 ET 91-92)	37

2.25. 94)	PRIX DU MARCHÉ EN CAS DE RETARD D'EXÉCUTION (A' 38	RT
2.26. 95)	FACTURATION ET PAIEMENT DES TRAVAUX (ART. 66 ES 38	ET
2.27.	LITIGES (ART. 73)	. 39
3. TERN	MES DE RÉFÉRENCES	. 40
4. FORN	MULAIRES	. 41
4.1.	INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE	
4.2.	FICHE D'IDENTIFICATION	. 42
4.2.1.	PERSONNE PHYSIQUE	42
4.2.2.	ENTITE DE DROIT PRIVE/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE	
4.2.4.	COORDONNEES BANCAIRES POUR LES PAYEMENTS	43
4.2.5.	SOUS-TRAITANTS	43
4.3.	FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX	. 45
4.4.	CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF PAR LOT	' 46
4.5.	CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	. 47
4.5. RESPEC	MODÈLE D'ATTESTATION DE CAPACITÉ FINANCIÈRE À CTER OBLIGATOIREMENT (LIGNE DE CRÉDIT)	. 72
4.6. RESPEC	MODÈLE D'ATTESTATION DE CAPACITÉ FINANCIÈRE À CTER OBLIGATOIREMENT (FONDS PROPRES)	. 73
4.7. RELATI	EXPÉRIENCES SPÉCIFIQUES DU SOUMISSIONNAIRE IVES AUX TRAVAUX SIMILAIRES	. 74
4.8.	MODÈLE DE LISTE DE MATÉRIEL	. 75
4.9.	PERSONNEL	. 76
4.10.	DÉCLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSIO	N77
4.11.	DÉCLARATION INTÉGRITÉ SOUMISSIONNAIRES	. 80
4.12.	DOCUMENTS À REMETTRE – LISTE EXHAUSTIVE	. 81

1. Partie 1 : Dispositions administratives et contractuelles

1.1. Généralités

1.1.1. Dérogations à l'AR du 14.01.2013

Le chapitre 2 du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013) afin de faciliter l'accès au marché aux opérateurs locaux.

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. Le cautionnement peut également être constitué par une déduction unique du paiement de la ou les premières factures, les paiements étant effectués par tranches. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

1.1.2. Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est « Enabel », société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147 rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

En tant qu'agence belge de développement, Enabel soutient, pour le gouvernement belge, les pays en développement dans leur lutte contre la pauvreté. Outre cette mission de service public pour le gouvernement belge, Enabel exécute également des prestations pour le compte d'autres organisations nationales et internationales contribuant à un développement humain durable.

Pour le présent marché public, Enabel est valablement représentée par M. Adama DIANDA, Expert International en Contractualisation Enabel Bénin et Mme Wilma BAAS, Intervention Manager Programme DEFIA.

1.1.3. Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- 1. la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- 2. la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- 3. la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption juin 2019;

1.1.4. Règles régissant le marché

Sont d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption juin 2019;
- la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail' ou similaire
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD);
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées cidessus sur le site web de Enabel, ou https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel.

1.1.5. Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- **Le soumissionnaire** : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;

- L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel,
- <u>L'offre</u>: l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente;
- **Jours** : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- **<u>Documents du marché :</u>** Avis de marché et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécifications techniques: une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;
- **Variante :** un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- **Option :** un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Métré récapitulatif: dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;
- **BDA**: le Bulletin des Adjudications ;
- **OCDE**: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;
- Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans la version coordonnée de l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;
- <u>Le cahier spécial des charges (CSC)</u>: le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- La pratique de corruption: toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur;
- **Le litige :** l'action en justice.
- Sous-traitant au sens de la règlementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.
- Responsable de traitement au sens du RGPD: la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

- <u>Sous-traitant au sens du RGPD</u>: la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement
- **Destinataire au sens du RGPD :** la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.
- **Donnée personnelle :** toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.1.6. Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi: https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel

1.1.7. Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle CSC BEN19005-10089

que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse https://www.enabelintegrity.be.

1.1.8. Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

1.2. Objet et portée du marché

1.2.1. Nature du marché

Le présent marché est un marché de travaux.

1.2.2. Objet du marché

Le présent marché consiste aux travaux de « Construction de magasin de stockage d'intrants spécifiques ananas et de magasin de stockage d'emballage des produits dérivés de l'ananas » conformément aux conditions du présent CSC.

1.2.3. Lots

Le marché est subdivisé en **trois (03) lots** formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, deux ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

Le pouvoir adjudicateur **ne limite pas** le nombre de lots qui peut être attribué à un même soumissionnaire.

Dans son offre pour plusieurs lots, le soumissionnaire indique sa préférence pour l'attribution des desdits lots.

La description de chaque lot est reprise dans les documents en annexe parties intégrantes du présent CSC.

Les lots sont les suivants :

Lots	Types d'ouvrages	Localités
Lot 1	« Construction de magasin de stockage d'intrants spécifiques ananas et de magasin de stockage d'emballage des produits dérivés de l'ananas »	Abomey Calavi et Zè
Lot 2	« Construction de magasin de stockage d'intrants spécifiques ananas et de magasin de stockage d'emballage des produits dérivés de l'ananas »	
Lot 3	« Construction de magasin de stockage d'intrants spécifiques ananas et de magasin de stockage d'emballage des produits dérivés de l'ananas »	

1.2.4. Postes

Voir le métré (devis quantitatif et estimatif)

1.2.5. Quantités

Voir le métré (devis quantitatif et estimatif)

1.2.6. Durée du marché

Le marché débute à la date de notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive, prononcée un (01) an après la réception provisoire (durée de garantie).

Le délai d'exécution du marché est précisé au point « 2.16 Délai d'exécution » du présent CSC ».

1.2.7. Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

1.2.8. Options

Les options sont interdites.

1.3. Procédure

1.3.1. Mode de passation

Le présent marché sera attribué suite à une procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41 (PNDAP), de la loi du 17 juin 2016.

1.3.2. Publication

1.3.2.1. Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications.

1.3.2.2. Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web d'Enabel (www.enabel.be).

L'avis de ce marché est publié sur le site web de l'OCDE et dans les journaux locaux (le Matin Libre, Fraternité et la Nation).

1.3.3. Informations

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Mme Josiane YLONFOUN**, Email : **josiane.ylonfoun@enabel.be.** Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 15 jours avant la date limite de dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à :

Mme Josiane YLONFOUN, Acheteur public (josiane.ylonfoun@enabel.be) avec copie à :

M. Tolidji AGOSSOU, Fonctionnaire Dirigeant du marché (tolidji.agossou@enabel.be)

M Adama DIANDA, ECA International (adama.dianda@enabel.be)

Et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au plus tard huit (08) jours avant la date limite de la remise des offres à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marché seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

www.enabel.be/travaillerpourEnabel/marchéspublics

1.3.4. Visite de sites obligatoire

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire devra effectuer des visites des sites retenus conformément au programme indiqué dans le tableau ci-dessous. A cet effet, il prendra contact dans ce cas, avec **M. Tolidji AGOSSOU**, email : tolidji.agossou@enabel.be avec copie à josiane.ylonfoun@enabel.be.

La visite des sites des travaux est obligatoire. Une liste des participants (entreprises) à la visite de sites sera dressée. Par ailleurs, une attestation de participation à la visite du site des travaux sera délivrée à chaque participants. Les soumissionnaires devront joindre cette attestation à leur offre sous peine de rejet. Tout soumissionnaire qui n'aurait pas participé à la visite des sites verra son offre purement et simplement rejetée. Tous les frais relatifs à la visite des sites sont à la charge des participants. Les mesures barrières de lutte contre le COVID 19 sont d'application pour la visite du site (Chaque participant devra être muni d'un masque et du gel hydro alcoolique et respecter la distanciation sociale).

Lot	Site	Construction Magasin/Entrepôt	Date	Heure		Commune	
		Départ de Bureau DEFIA à Calavi à 8h 30					
	Site 1.1	Construction d'un magasin de stockage d'intrants spécifiques ananas		9 h oo	Kpanroun kpé		
	Site 1.2	Construction d'un magasin de stockage d'intrant spécifique ananas	15-	10 h 00	Glo, Agbongbè	Abomey Calavi	
1	Site 1.3	Construction d'un entrepôt de stockage des emballages des produits dérivés de l'ananas	nov 22	12 h 00	Kpodji Lè mon		
	Site 1.4	Construction d'un magasin de stockage d'intrants spécifiques ananas		15 h 00	Adjan	Zè	
		Départ de Burea	u Mair	ie d'Alla	da à 8h 30		
	Site 2.1	Construction d'un magasin de stockage d'intrants spécifiques ananas		9 h oo	Togoudo	Allada	
	Site 2.2	Construction d'un entrepôt de stockage des emballages des produits dérivés de l'ananas	16-	11 h 00	Sokou-dénou	Allada	
2	Site 2.3	Construction d'un entrepôt de stockage des emballages des produits dérivés de l'ananas	nov 22	14 h 00	Allada centre	Allada	
	Site 2.4	Construction d'un entrepôt de stockage des emballages des produits dérivés de l'ananas		16 h 00	Tangbo- Djèvié	Zè	
		Départ de Burea	u Mair	ie de Tof	fo à 9h 30		
	Site 3.1	Construction d'un magasin de stockage d'intrants spécifiques ananas		10 h 00	Houègbo Aliho Fifadji	Toffo	
3	Site 3.2	Construction d'un magasin de stockage d'intrants spécifiques ananas	17- nov 22	14 h 00	Hayakpa	Tori Bossito	
	Site 3.3	Site Construction d'un entrepôt de stockage		16 h 00	Hètin (Tori-Cada)	Tori Bossito	

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées **sur le site Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique.** À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

1.3.5. Offre

1.3.5.1. Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce

formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

1.3.5.2. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **180 jours** calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

1.3.5.3. Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché mixte, ce qui signifie que les prix sont fixés selon plusieurs des modes décrits ci-dessus :

- des postes à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant le prix unitaire mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées (il s'agit des postes à « Quantités présumées » dans le devis quantitatif estimatif);
- Des postes à prix global, c'est-à-dire un poste dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du poste (il s'agit des postes à « Quantité Forfaitaire » dans le devis quantitatif estimatif).

En application à l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indicateurs fournis dans le cadre de la vérification des prix.

1.3.5.4. Eléments inclus dans le prix

L'entrepreneur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les travaux, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

- 1° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- 2° tous les travaux et fournitures tels que étançonnages, blindages et épuisements, nécessaires pour empêcher les éboulements de terre et autres dégradations et pour y remédier le cas échéant ;
- 3° la parfaite conservation, le déplacement et la remise en place éventuels des câbles et canalisations qui pourraient être rencontrés dans les fouilles, terrassements ou dragages, pour autant que ces prestations ne soient pas légalement à la charge des propriétaires de ces câbles et canalisations ;
- 4° l'enlèvement, dans les limites des fouilles, terrassements ou dragages éventuellement nécessaires à l'exécution de l'ouvrage :
- a) de terres, vases et graviers, pierres, moellons, enrochements de toute nature, débris de maçonnerie, gazons, plantations, buissons, souches, racines, taillis, décombres et déchets ;
- b) de tout élément rocheux quel que soit son volume lorsque les documents du marché mentionnent CSC BEN19005-10089

que les terrassements, fouilles et dragages sont exécutés en terrain réputé rocheux, et à défaut de cette mention, de tout élément rocheux, de tout massif de maçonnerie ou de béton dont le volume d'un seul tenant n'excède pas un demi-mètre cube ;

5° le transport et l'évacuation des produits de déblai, soit en dehors du domaine du pouvoir adjudicateur, soit aux lieux de remploi dans l'étendue des chantiers, soit aux lieux de dépôt prévus, suivant les prescriptions des documents du marché;

6° tous frais généraux, frais accessoires et frais d'entretien pendant l'exécution et le délai de garantie.

7º les droits de douane et d'accise;

Sont également inclus dans le prix du marché tous les travaux qui, par leur nature, dépendent de ou sont liés à ceux qui sont décrits dans les documents du marché.

Voir Spécifications Techniques et détail estimatif et quantitatif

1.3.6. Droit d'introduction et ouverture des offres

1.3.6.1. Droit et mode d'introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour un même lot.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

• Un exemplaire **original et <u>trois (03) copies</u>** de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à ces offres sur papier **une version électronique d'un ou plusieurs fichiers au format.PDF sur Clé Usb** conforme à l'original. **Le soumissionnaire joindra à son offre la versions Excel du métré (devis quantitatif et estimatif).**

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre BEN 19005 10089 « Construction d'infrastructures communautaires de stockage » - Lot xxx - Ouverture des offres le 29 novembre 2022 à 10 h 00 mn, heure de Cotonou.

Attention Madame Josiane YLONFOUN.

Elle peut être introduite:

a) par la poste (recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Programme DEFIA,

Sis dans l'enceinte de l'ATDA 7 (ex CARDER Abomey-Calavi)

02 BP 8118 Cotonou Bénin

A l'Att: Madame Josiane YLONFOUN,

b) **par remise contre inscription et émargement dans le registre** de réception des dossiers de marchés publics au secrétariat du programme DEFIA, sis dans l'enceinte de l'ATDA 7 (ex CARDER Abomey-Calavi).

Le service est accessible, tous les jours ouvrables du lundi au jeudi, pendant les heures de travail : de 8 h 30 mn à 13 h 30mn et de 14 h 15 mn à 18 ho0 mn et les vendredi de 08 h30 mn à 13 h 30 mn.

1.3.6.2. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions de l'article 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

1.3.6.3. Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 29/11/2022 à 10 h 00 mn (heure de Cotonou). Les offres tardives ne seront pas acceptées.

L'ouverture des offres n'est pas publique.

1.3.6. Sélection des soumissionnaires

1.3.6.1. Motifs d'exclusion

Par la signature de la déclaration sur l'honneur-motifs d'exclusion, se trouvant au point 4.7 du présent CSC, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017 en joignant à son offre la « Déclaration sur l'honneur relatif aux motifs d'exclusion » (voir point 4.10).

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire proposé pour l'attribution de fournir tout ou partie des documents justificatifs, Le soumissionnaire n'est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d'autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

Le soumissionnaire proposé pour attribution produira à cet effet les documents suivants :

- 1) Un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales datant de maximum 3 mois ;
- 2) Une attestation justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales dans son pays d'établissement valable au dernier semestre échu, sauf pour les soumissionnaires belges pour lesquels le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite;
- 3) Une attestation justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes dans son pays d'établissement valable au dernier semestre échu, sauf pour les soumissionnaires belges pour lesquels le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite.
- 4) Une **attestation** attestant que le soumissionnaire n'est pas en **situation de faillite** datant de moins de trois (03) mois, sauf pour les soumissionnaires belges pour lesquels le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite.

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base du critère d'attribution repris cidessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

1.3.6.2 Critères de sélection

> Capacité financière du soumissionnaire

a. Fournir une Déclaration bancaire (attestation bancaire) attestant, soit que le soumissionnaire dispose de fonds propres, soit que la banque s'engage inconditionnellement et irrévocablement à mettre à sa disposition une ligne de crédits conformément au tableau ci-dessous. (Voir modèle au point 4.5 et 4.6).

Lot 1	Lot 2	Lot 3	2 Lots	Tous les lots
80 000 euros	80 000 euros	70 000 euros	100 000 euros	150 000 euros

NB: Seules les attestations fournies par les banques mentionnant le numéro du marché et du/des lot(s) et du montant seront acceptées. Les attestations délivrées par les établissements financiers même à caractère bancaire ne seront pas acceptées.

b. Tous soumissionnaire qui postule au marché doit avoir réalisé au cours des trois (03) exercices clos (2021, 2020 et 2019) un chiffre d'affaire moyen annuel conformément au tableau ci-dessous

Lot 1	Lot 2	Lot 3	2 Lots	Tous les lots
350 000 euros	300 000 euros	275 000 euros	400 000 euros	500 000 euros

Joindre l'attestation de situation fiscale (obligatoirement la version vérifiable en ligne) délivrée par les services des impôts faisant ressortir les chiffres d'affaires pour les années concernées.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant, faire valoir les capacités économiques et financières d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet ;
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, pour les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, l'opérateur économique et ces entités sont solidairement responsables de l'exécution du marché.

Dans le cas d'un groupement, les chiffres d'affaires des participants au groupement ne sont pas cumulatifs. Autrement dit, au moins un des membres du groupement doit rencontrer les exigences minimales fixées pour le chiffre d'affaires. Pour ce qui concerne la ligne de crédit, elle devra être produit par un seul membre du groupement.

> Capacité technique du soumissionnaire

a) Attestation d'immatriculation comme société dans le pays d'établissement du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit être un entrepreneur spécialisé dans les bâtiments et travaux publics (fournir un registre de commerce précisant que le soumissionnaire est autorisé à réalisation les activités de génie civil)

b) Le soumissionnaire doit : Références de marchés similaires

Tout soumissionnaire qui postule pour <u>le marché</u> doit avoir réalisé au cours des cinq dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres, au moins deux (o2) marchés de construction de bâtiments au profit d'administrations publiques ou ONG. Le montant minimum exigé pour chaque marché similaire est indiqué dans le tableau ci-dessous

Lot 1	Lot 2	Lot 3	2 Lots	Tous les lots
100 000 euros	80 000 euros	70 000 euros	150 000 euros	200 000 euros

Pour ce faire, il complétera le tableau au point 4.7

c) Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.

Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et expériences.

Le personnel de coordination technique requis devra répondre au profil minimal ci-dessous :

• Directeur Technique :

- o Ingénieur génie civil, titulaire d'au moins un bac + 4 au moins ;
- o Justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 7 ans d'expérience général dans la construction de bâtiment
- → Trois (3) références attestées dans la construction de bâtiments en qualité de Directeur Technique;

Conducteur des travaux N° 1:

- o Technicien Supérieur Génie Civil
- Justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans la construction de bâtiments

Trois (3) références attestées dans la construction de bâtiment en qualité de conducteur des travaux.

Joindre copies des Diplômes et attestations de bonne fin d'exécution ou de travail, l'attestation de disponibilité ainsi que les CV du personnel proposé.

			Nombre requis pour celui qui postule pour trois (3) Lots
Directeur Technique	1	1	1
Conducteur des travaux	1	22	3

NB1: Le soumissionnaire indiquera clairement dans son offre l'affectation du personnel (en indiquant clairement le nom et le titre de chaque expert) pour chaque lot. (<u>Voir tableaux au point 4.9</u>). A défaut l'offre pourra être considérée comme irrégulière et rejetée.

NB2: le soumissionnaire présentera dans son offre **en plus du personnel** ci-dessus mentionné, un **chef de chantier pour chaque site**. Ce personnel ne sera pas pris en compte dans l'analyse des critères de sélection. Toutefois, **tout soumissionnaire qui ne présente pas de chef de chantier par site verra son offre écartée pour irrégularité substantielle.**

d) Le soumissionnaire doit posséder ou être à même de disposer (par achat ou par location) du matériel suivant :

Matériel	Nombre requise pour un (01) lot	Nombre requis pour deux (02) ou trois (03) lots
Camion benne de charge utile minimum de 10 000 kg	01	02
Véhicules de liaison type 4x4;	01	02
Bétonnière 200 litres	01	02
Vibreur	01	02

NB: Cette liste n'est pas exhaustive et constitue un minimum requis.

<u>Dans son offre pour plus d'un lot, le soumissionnaire indique clairement l'affectation du matériel par lot.</u>

Le Soumissionnaire indiquera clairement dans son offre le matériel de chantier qui lui appartient et le matériel qu'il compte louer à un tiers. <u>Pour le matériel à louer, le soumissionnaire joint une attestation de disponibilité pour location délivré par le propriétaire du matériel. Si le matériel appartient à l'un des membres du groupement ou à un sous-traitant, il faut joindre l'engagement du propriétaire à mettre le matériel à disposition pour l'exécution du marché.</u>

<u>Uniquement à la demande du pouvoir adjudicateur</u>, Le matériel roulant doit être justifié, notamment, par :

- les copies certifiées des cartes grises
- les copies certifiées des cartes des visites techniques
- les copies des assurances en cours de validité

Les autres matériels (en dehors du matériel roulant) ou équipements doivent être justifiés par des copies certifiés des reçus d'achat ou liste notarié. Tout matériel de location devra être accompagné d'une attestation de mise à disposition ou une attestation de disponibilité pour location délivrée par le propriétaire. Pour le matériel roulant qui fera l'objet de location, les copies des cartes grises, des visites techniques et des assurances devront également être joint.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant, faire valoir les capacités techniques d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>.
- Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles, notamment les grosses œuvres et celles nécessitant un savoir-faire pointu soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités

1.3.7. Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Entre autres, <u>le non-respect du délai d'exécution des travaux et/ou le fait de ne pas proposer de chef de chantier par site constituent une irrégularité substantielle. Il en est de même pour tout soumissionnaire qui ne propose pas de méthodologie (y compris un chronogramme de réalisation des travaux).</u>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées, aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'au critère d'attribution "prix". Le soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

1.3.8. Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte de l'unique critère du prix.

La formule utilisée pour établir la notation de la proposition financière est la suivante :

Le prix total de l'offre la plus basse reçoit 100% de la cote soit 100 points

La cote pour l'offre Z est calculée comme suit :

Prix total de l'offre la plus basse x 100

Prix total l'offre Z

Le prix total est égal à la somme des montants des postes qui constituent marché.

1.3.9. Attribution du marché

Les lots du marché seront attribués aux soumissionnaires qui auront remis des offres régulières tenant compte de la combinaison économiquement la plus avantageuse pour le pouvoir adjudicateur.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s). CSC BEN19005-10089

1.3.10. Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par courrier électronique et le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément :

- au présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- à la lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- le cas échéant, aux documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

2. Conditions contractuelles et administratives particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution (RGE) de l'A.R. du 14.01.2013.

2.1. Définitions (art. 2)

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- **Fonctionnaire-dirigeant**: le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché;
- <u>Cautionnement</u>: garantie financière donnée par l'adjudicataire de ses obligations jusqu'à complète et bonne exécution du marché;
- <u>Réception</u>: constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire;
- **Acompte** : paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- <u>Avenant</u>: convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables.

2.2. Correspondance avec le prestataire de services (art. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf quand indiqué différemment dans le présent CSC.

Dans ces derniers cas, les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l'offre.

2.3. Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

La direction et le contrôle de l'exécution du marché sont confiés à M. Monsieur Tolidji AGOSSOU, Fonctionnaire Dirigeant du marché. Il est assisté dans cette fonction Alain MÖHLENHOFF, Expert Infrastructure.

Un bureau d'études appuiera également les fonctionnaires dirigeants et Enabel dans le cadre du suivi et contrôle des travaux.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'entrepreneur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC (voir notamment « Paiement » ci-après).

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

2.4. Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'entrepreneur s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Le contractant ne peut pas sous-traiter, sous-louer, déléguer ou transférer autrement la totalité ou **plus de 30 % de la valeur des travaux**.

2.5. Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

2.6. Droits intellectuels (art. 19 à 23)

En cas de « Design&Built » : Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

2.7. Protection des données personnelles

Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1: TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est CSC BEN19005-10089

tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

2.8. Assurances (art. 24)

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

L'adjudicataire contracte également toute autre assurance imposée par les documents du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

2.9. Cautionnement (art. 25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1º lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01 marche public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be

2º lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire CSC BEN19005-10089

3°lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4°lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire

5°soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

1°en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2°en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

2.10. Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

2.11. Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)

S'il le demande, l'adjudicataire reçoit gratuitement et dans la mesure du possible de manière électronique, une collection complète de copies des plans qui ont servi de base à l'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur est responsable de la conformité de ces copies aux plans originaux.

L'adjudicataire conserve et tient à la disposition du pouvoir adjudicateur tous les documents et la correspondance se rapportant à l'attribution et à l'exécution du marché jusqu'à la réception définitive. CSC BEN19005-10089

2.12. Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)

L'adjudicataire établit à ses frais tous les plans de détail et d'exécution qui lui sont nécessaires pour mener le marché à bonne fin.

Les documents du marché indiquent les plans qui sont à approuver par l'adjudicateur, lequel dispose d'un délai de trente jours pour l'approbation ou le refus des plans à compter de la date à laquelle ceux-ci lui sont présentés.

Les documents éventuellement corrigés sont représentés à l'adjudicateur qui dispose d'un délai de quinze jours pour leur approbation, pour autant que les corrections demandées ne résultent pas d'exigences nouvelles de sa part.

2.12.1. Planning de chantier

La façon d'introduire le planning est à convenir avec le fonctionnaire dirigeant.

Le premier planning est à introduire dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de l'approbation de l'offre et une mise à jour mensuelle est obligatoire en cours de chantier.

Ce projet de planning de chantier renseigne, outre les délais nécessaires aux travaux proprement dits "in situ", la durée des diverses prestations préalables telles que notamment l'établissement des documents prescrits dans les clauses techniques, plans d'exécution et de détails, notes de calculs, sélection des matériels et matériaux, y compris l'approbation des documents correspondants, les approvisionnements, le travail en atelier ou en usine, les essais préalables et de conformité, etc.

Après étude, remarques et approbation de l'adjudicateur, le planning devient contractuel.

2.12.2. Planning directeur

L'entrepreneur s'oblige à fournir un planning directeur à l'approbation de l'adjudicateur et à ses conseils, dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de conclusion du marché.

Ce planning devra anticiper suffisamment les situations pour permettre à l'adjudicateur de prendre les décisions ou donner les réponses ou fournir les documents qui lui incombent.

Le planning directeur sera mis à jour au minimum mensuellement et devra rester cohérent avec le planning de chantier. Il sera coordonné avec le planning de chantier et sera établi sur le même document.

L'adjudicataire assure seul la gestion du planning de toutes les activités nécessaires à la réalisation du présent marché.

En particulier, il prévoira:

- la fixation des dates pour la fourniture de plans d'exécution qui lui sont nécessaires,
- la passation des commandes à ses fournisseurs et sous-traitants,
- la présentation en temps utile d'échantillons et de fiches techniques de produits soumis à réception technique préalable,
- la prise de mesure des ouvrages et le délai de fabrication en atelier.
- l'indication des dates au plus tard concernant les décisions à prendre par le pouvoir adjudicateur ;
- l'indication des dates ultimes pour la conclusion d'ordres modificatifs en cours d'élaboration,
- l'indication des dates ultimes pour l'achèvement de travaux exécutés par d'autres entreprises,
- les relevés, en temps utiles, de dimensions d'ouvrages,
- etc.

2.12.3. Documents d'exécution

Ces plans tiennent compte du cahier spécial des charges et des prescriptions techniques, des esquisses d'intention de l'auteur de projet et des plans généraux d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales annexées au présent cahier spécial des charges.

Tous les plans d'exécution et de détails sont à soumettre à l'approbation de l'adjudicateur accompagnés des notes de calculs, agréments et fiches techniques

Le fonctionnaire dirigeant pourra refuser des fiches techniques, partielles, incomplètes ou trop commerciales n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation

Pour la quincaillerie, le chauffage, l'électricité, la robinetterie ou toute pièce similaire, des échantillons seront présentés à l'agrément du Fonctionnaire dirigeant, à l'avis de l'auteur de projet et le modèle agréé restera sur le chantier jusqu'au moment du placement de la dernière pièce du genre.

A la demande du Pouvoir adjudicateur, l'entrepreneur fournira également, en cours d'exécution, les documents ci-après :

- des échantillons de matériaux proposés correspondant aux fiches techniques.
- les cartes des teintes pour déterminer les choix,
- les rapports d'essais, notices techniques, agréments techniques, fiches techniques, etc.
- des produits ou matériel utilisés dans le cadre du présent marché

2.12.4. Etablissement des Plans "As Built"

En cours d'exécution, les plans sont corrigés et mis à jour par l'entrepreneur dans les moindres détails de manière à reproduire avec exactitude les ouvrages et installations ainsi que leurs particularités tels qu'ils ont été réellement exécutés.

Après l'achèvement des travaux, et en vue de la Réception Provisoire des ouvrages, l'entrepreneur est tenu de remettre les plans et schémas complets des ouvrages et installations tels qu'ils auront été réalisés.

Après l'achèvement des travaux et pour la Réception Provisoire, l'entrepreneur est tenu de remettre les dossiers techniques comprenant :

- les spécifications techniques avec marques, types, provenance du matériel installé,
- les notices d'utilisation, comportant un manuel explicatif du fonctionnement de tous les équipements,
- les notices d'entretien contenant l'ensemble des prescriptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance des équipements (contrôles et travaux d'entretien périodique, liste et codification des pièces de rechange...),
- les rapports d'essais, réglages et mises au point.

2.13. Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)

2.13.1. Remplacement d'un profil parmi le personnel minimum

Pour le présent marché, l'adjudicataire peut proposer le remplacement de l'un profil parmi le personnel minimum uniquement dans l'une ou l'autre des circonstances exceptionnelles suivantes :

- Maladie de longue durée ;
- Licenciement par l'entrepreneur pour faute grave ;
- Démission ;
- Décès ou cas de force majeure.

L'adjudicataire introduira auprès du fonctionnaire dirigeant le CV de la personne proposée en remplacement.

La personne proposée : doit être de qualité équivalente à la personne remplacée. Le cas échéant, la qualité du CV sera évaluée au regard des critères d'attribution et devra obtenir une cote égale ou supérieure à celle obtenue par la personne remplacée.

2.13.2. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

2.13.3. Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, une révision des prix est prévue. Il ne peut être appliqué qu'une révision des prix par an (anniversaire de la notification du contrat).

Pour le calcul de la révision des prix, la formule suivante est d'application :

$$P = Po x (((0,40 x s) / S) + ((0,40 x i) / I) + 0,20)$$

Les lettres minuscules se rapportent aux données valables à la date d'application de la révision des prix. Les lettres majuscules se rapportent aux données valables avant l'ouverture des offres.

P = prix révisé

Po = prix de l'offre

S : représente la moyenne des salaires horaires des ouvriers qualifiés, spécialisés et manœuvres, fixés par un organisme national habilité, majorés du pourcentage global des charges sociales et assurances, 10 jours avant l'ouverture des offres (catégorie A) ;

s: même moyenne des salaires horaires que S mais à la date initiale de la période mensuelle considérée dans l'acompte ;

I : représente **l'indice du secteur secondaire de l'IHPC** sur la base d'une consommation annuelle sur le marché interne (au niveau national) des principaux matériaux et matières premières, établi par un organisme national habilité, pour le mois de calendrier qui précède la date d'ouverture des offres ;

i : représente le même indice au niveau national, pour le mois de calendrier précédant la période de l'acompte ;

Chaque fraction est réduite en un nombre décimal comprenant au maximum 5 décimales dont la cinquième est majorée de 1 si la sixième décimale est égale ou supérieure à 5.

Quant aux produits de la multiplication de chacun des quotients ainsi obtenus par la valeur du paramètre correspondant, ils sont arrêtés à la cinquième décimale, laquelle est également majorée de 1 si la sixième est égale ou supérieure à 5.

La révision des prix ne peut être appliquée que si la différence entre le nouveau et l'ancien prix (mentionné dans l'offre pour la première révision de prix ou le dernier prix révisé accepté pour les révisions de prix suivantes) s'élève au moins à 5 %.

La clause doit être basée sur des éléments déterminants d'ordre économique (prix des matériaux – I et i) et/ou social (variation des salaires et des charges sociales – S et s).

La révision des prix est basée sur des paramètres objectifs et contrôlables et utilise des coefficients de pondération appropriés. Elle reflète ainsi la structure réelle des coûts.

2.13.4. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

La suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;

- La suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- La suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

Il est rappelé que conformément à l'article 80 de l'AR du 14/01/2013, l'entrepreneur est tenu de poursuivre les travaux sans interruption, nonobstant les contestations auxquelles peut donner lieu la détermination de prix nouveaux.

Tout ordre modifiant le marché, en cours d'exécution du contrat, est donné par écrit. Toutefois, les modifications de portée mineure peuvent ne faire l'objet que d'inscriptions au journal des travaux.

Les ordres ou les inscriptions indiquent les changements à apporter aux clauses initiales du marché ainsi qu'aux plans.

2.13.4. Fixation des prix unitaires ou globaux – Calcul du prix

Les prix unitaires ou globaux des travaux modifiés, que l'entrepreneur est tenu d'exécuter, sont déterminés dans l'ordre de priorité suivant :

- 1. Selon les prix unitaires ou globaux de l'offre approuvée ;
- 2. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux déduits de l'offre approuvée ;
- 3. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux d'un autre marché d'Enabel;
- 4. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux à convenir pour l'occasion.

Dans ce dernier cas, L'entrepreneur doit justifier le nouveau prix unitaire en le détaillant en fournitures, homme-heures, heures de matériel et frais généraux et bénéfices. CSC BEN19005-10089

2.13.5. Fixation des prix unitaires ou globaux – Procédure à respecter

L'entrepreneur introduit sa proposition pour la réalisation des prestations complémentaires ou ses nouveaux prix au plus tard dans les 10 jours calendrier de la demande du fonctionnaire dirigeant (à moins que ce dernier ne spécifie un délai plus court) et, avant l'exécution des travaux considérés. Cette proposition est introduite sur base d'une fiche type qui lui sera fournie par le fonctionnaire dirigeant et sera accompagnée de toutes les annexes et justifications nécessaires.

Cette fiche de prix convenus est établie sur base du modèle établi par Enabel. L'entrepreneur y joint au minimum les annexes et documents suivants :

- l'ordre modificatif donné par le pouvoir adjudicateur et plus généralement la justification de la modification des travaux,
- le calcul des nouveaux prix unitaires ou globaux
- les quantités à mettre en œuvre pour les postes existants et les nouveaux postes,
- le cas échéant, les offres des sous-traitants ou fournisseurs consultés,
- les autres documents qu'il estime pertinent.

Après exécution de la prestation, et au plus tard, lors de l'établissement du décompte final, l'entrepreneur transmet au fonctionnaire dirigeant les factures que lui ont adressées les sous-traitants et fournisseurs. Il atteste sur ces factures qu'il n'a reçu pour celles-ci aucune note de crédit ou compensation du fournisseur ou du sous-traitant.

Lorsque l'entrepreneur reste en défaut de fournir une proposition acceptable de nouveaux prix ou si le pouvoir adjudicateur estime que la proposition fournie est inacceptable, le pouvoir adjudicateur fixe d'office le nouveau prix unitaire ou global, tous les droits de l'entrepreneur restant saufs.

2.13.6. Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

2.14. Contrôle et surveillance du marché

2.14.1. Etendue du contrôle et de la surveillance (art. 39)

Le pouvoir adjudicateur peut faire surveiller ou contrôler partout la préparation ou la réalisation des prestations par tous moyens appropriés.

L'adjudicataire est tenu de donner aux délégués du pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires et toutes les facilités pour remplir leur mission.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir du fait qu'une surveillance ou un contrôle a été exercé par le pouvoir adjudicateur pour prétendre être dégagé de sa responsabilité lorsque les prestations sont refusées ultérieurement pour défauts quelconques.

2.15. Modes de réception technique (art. 41)

En matière de réception technique, il y a lieu de distinguer :

1° la réception technique préalable au sens de l'article 42;

2º la réception technique a posteriori au sens de l'article 43 ;

Le pouvoir adjudicateur peut renoncer à tout ou partie des réceptions techniques lorsque l'adjudicataire prouve que les produits ont été contrôlés par un organisme indépendant lors de leur production, conformément aux spécifications des documents du marché. Est à cet égard assimilée à la procédure nationale d'attestation de conformité toute autre procédure de certification instaurée dans un Etat membre de l'Union européenne et jugée équivalente.

2.15.1. Réception technique préalable (art. 41-42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander à l'entrepreneur un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdRs.

2.15.2. Réception technique à posteriori (art. 43)

Une réception technique a posteriori sera impérativement organisée pour les travaux ou parties d'équipement qui seraient cachés après l'achèvement des travaux.

2.16. Délai d'exécution (art. 76)

Pour chacun des lots, l'entrepreneur doit terminer les travaux dans le délai fixé dans l'ordre de service écrit de commencement des travaux. Le délai d'exécution de chacun des postes est le suivant :

Lot	Délai d'exécution (en jours)
1	150
2	150
3	120

2.17. Mise à disposition de terrains (art. 77)

L'entrepreneur s'assure à ses frais, de la disposition de tous les terrains qui lui sont nécessaires pour l'installation de ses chantiers, les approvisionnements, la préparation et la manutention des matériaux de même que ceux nécessaires à la mise en dépôt de terres arables, des terres provenant des déblais reconnus impropres à leur réutilisation en remblai, des produits de démolition, des déchets généralement quelconques et des terres en excès.

Il est responsable, vis-à-vis des riverains, de tout dégât occasionné aux propriétés privées lors de l'exécution des travaux ou de la mise en dépôt des matériaux.

Les palissades ne peuvent être utilisées comme support de publicité.

Aucune publicité n'est admise sur l'emprise des chantiers, hormis les panneaux "Info-Chantier".

2.18. Conditions relatives au personnel (art. 78)

Toutes les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux conditions générales de travail, à la sécurité et à l'hygiène sont applicables à tout le personnel du chantier.

L'entrepreneur, toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et toute personne mettant du personnel à disposition, sont tenus de payer à leur personnel respectif les salaires, suppléments de salaires et indemnités aux taux fixés, soit par la loi, soit par des conventions collectives conclues par des conventions d'entreprises.

En permanence, l'entrepreneur tient à la disposition de l'adjudicateur, à un endroit du chantier que celui-ci désigne, la liste mise à jour quotidiennement de tout le personnel qu'il occupe sur le chantier.

Cette liste contient au moins les renseignements individuels suivants :

le nom; le prénom; l'occupation réelle par journée effectuée sur le chantier; la date de naissance; le métier; la qualification;

La personne de contacte désignée par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution du présent contrat avec le pouvoir adjudicateur devra maîtriser les langues suivantes : français

2.19. Organisation du chantier (art. 79)

L'entrepreneur se conforme aux dispositions légales et réglementaires locales. Régissant notamment la bâtisse, la voirie, l'hygiène, la protection du travail, ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprises

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur est tenu d'assurer la police du chantier pendant la durée des travaux et de prendre, dans l'intérêt tant de ses préposés que des délégués du pouvoir adjudicateur et des tiers, toutes les mesures requises en vue de garantir leur sécurité.

L'entrepreneur prend, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages existants. Il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués.

L'entrepreneur prend, à ses frais, toutes les mesures voulues pour signaler tant de jour que de nuit ou par temps de brouillard, les chantiers et les dépôts qui empiètent sur les endroits normalement livrés à la circulation tant des véhicules que des piétons. Il est tenu de clôturer complètement ses chantiers tant le long des trottoirs provisoires ou définitifs, que le long des voies provisoires ou définitives réservées à la circulation automobile. Ces clôtures et palissades assureront également la protection du chantier pendant toute la durée de celui-ci, contre toute intrusion étrangère aux besoins du chantier.

L'entrepreneur fournira un panneau d'information spécifiquement réalisé dans le cadre de ce chantier aux dimensions et selon le modèle fournit par le Pouvoir Adjudicateur préalablement au démarrage des travaux.

Le panneau d'information sera posé au début du chantier, le long de la voie publique à un endroit à définir par le pouvoir adjudicateur.

2.20. Moyens de contrôle (art. 82)

L'entrepreneur informe le pouvoir adjudicateur du lieu précis de l'exécution des travaux en cours sur le chantier, dans ses ateliers et usines ainsi que chez ses sous-traitants ou fournisseurs.

Sans préjudice des réceptions techniques à effectuer sur chantier, l'entrepreneur assure en tout temps au fonctionnaire dirigeant et aux délégués désignés par le pouvoir adjudicateur le libre accès aux lieux de production, en vue du contrôle de la stricte application du marché, notamment en ce qui concerne l'origine et les qualités des produits.

Si l'entrepreneur met en œuvre des produits n'ayant pas été réceptionnés ou ne satisfaisant pas aux prescriptions du cahier des charges, le fonctionnaire dirigeant ou son délégué peut interdire la poursuite des travaux en cause, jusqu'à ce que ces produits refusés soient remplacés par d'autres qui satisfont aux conditions du marché, sans que cette décision engendre une prolongation du délai d'exécution ou un droit quelconque à indemnisation. La décision est notifiée à l'entrepreneur par procès-verbal.

2.21. Journal des travaux (art. 83)

Dès la réception de la notification de la conclusion du marché, l'entrepreneur met les Journaux de Travaux nécessaires à la disposition d'Enabel.

Dès le début des travaux, l'entrepreneur est tenu de fournir quotidiennement et en 2 <u>exemplaires</u> aux délégués du pouvoir adjudicateur, tous les renseignements nécessaires à l'établissement du journal des travaux. Il s'agit notamment :

- conditions atmosphériques ;
- interruptions de chantier dues à des conditions météorologiques défavorables
- les heures de travail;
- le nombre et la qualité des ouvriers occupés sur chantier
- les matériaux approvisionnés;
- le matériel effectivement utilisé et le matériel hors service ;
- les événements imprévus ;
- les ordres modificatifs de portées mineures ;
- les attachements et quantités réalisées pour chacun des postes et dans chacune des zones de chantier. Les attachements constituent la représentation exacte et détaillée de tous les ouvrages exécutés, en quantité, dimension et poids.

Des retards dans la mise à disposition des documents susmentionnés peuvent donner lieu à l'application des pénalités.

A défaut d'avoir formulé ses observations dans la forme et le délai précités, l'entrepreneur est censé être d'accord avec les mentions du journal des travaux et des attachements détaillés.

Lorsque ses observations ne sont pas jugées fondées, l'entrepreneur en est informé par lettre recommandée.

2.22. Responsabilité de l'entrepreneur (art. 84)

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses soustraitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble. Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Les réparations des dégradations se font conformément aux instructions du pouvoir adjudicateur.

2.21. Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

2.23. Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux travaux mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'entrepreneur d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger à l'entrepreneur une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de CSC BEN19005-10089

l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

De plus, lorsqu' il y a soupçon d'une fraude ou d'une malfaçon en cours d'exécution, l'entrepreneur peut être requis de démolir tout ou partie de l'ouvrage exécuté et de le reconstruire. Les frais de cette démolition et de cette reconstruction sont à la charge de l'entrepreneur ou de l'adjudicateur, suivant que le soupçon se trouve vérifié ou non.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

2.23.1. Défaut d'exécution (art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 86-87.

2.23.2. Pénalités (art. 45)

Pénalités spéciales

En raison de l'importance des travaux, sont affectés, sans mise en demeure et par la seule infraction, d'une pénalité journalière de 250 EUR par jour calendrier de non-exécution :

- Non-fourniture des documents administratifs et techniques, à défaut d'avoir remis, dans le délai fixé lors des réunions de chantier ou par ordre de services, tous les documents indiqués.
- Absence aux réunions de chantier ou de coordination : une pénalité par absence sera appliquée à l'entrepreneur qui n'assiste pas ou ne se fait pas valablement représenter à toutes les réunions auxquelles il est prié d'assister.
- Retard dans l'exécution des observations ou ordre de service du pouvoir adjudicateur par le biais du fonctionnaire dirigeant : dans les cas où les listes d'observation résultant des visites de chantier, notamment lors de « bon à peindre », ou réception, ne seraient pas satisfaites dans le délai prescrit par le fonctionnaire dirigeant, l'adjudicataire sera pénalisé par jour calendaire de retard jusqu'à exécution.
- Modification d'un des membres du personnel clé sans accord préalable du Pouvoir Adjudicateur: une pénalité forfaitaire par jour de défaut est appliquée, prenant fin lorsque, soit le fonctionnaire dirigeant obtient l'accord du pouvoir adjudicateur sur le nouveau membre mis en place, soit le membre remplacé est rétabli dans ses fonctions, soit les deux parties se

mettent d'accord sur une nouvelle personne de remplacement conjointement acceptée. En cas d'application des pénalités, celles-ci ne peuvent en aucun cas être récupérée rétroactivement, même si un accord est trouvé

Lorsqu'un manquement à l'une des dispositions visées ci-dessus est constaté conformément à l'article 44 § 2 AR 14.01.2013, le pouvoir adjudicateur peut accorder un délai à l'entrepreneur pour faire disparaître le manquement et l'avertir de cette disparition par lettre recommandée. Dans ce cas, ce délai est notifié à l'adjudicataire en même temps que le P.V. de constat dont question à l'article 44 § 2 AR 14/01/13.

Si aucun délai n'est indiqué dans la lettre recommandé, le l'adjudicataire est tenu de réparer sans délai les manquements.

2.23.3. Amendes pour retard (art. 46 e.s. et 86)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes sont calculées selon la formule mentionnée à l'article 86 §1er.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Au cas où les travaux faisant l'objet du présent cahier des charges n'étaient pas terminés dans les délais prévus au point 1.4.18, l'amende suivante sera appliquée d'office par jour ouvrable de retard, sans mise en demeure, par la seule expiration des délais en question :

$$R = 0.45*((M * n^2)/N^2)$$

Dans laquelle:

R = le montant des amendes à appliquer pour un retard de n jours ouvrables ;

M = le montant initial du marché;

N = le nombre de jours ouvrables prévus dès l'origine pour exécution du marché;

n = le nombre de jours ouvrables de retard.

Toutefois, si le facteur M ne dépasse pas 75.000 euros et que, en même temps, N ne dépasse pas cent cinquante jours ouvrables, le dénominateur N^2 est remplacé par 150 x N.

Si le marché comporte plusieurs parties ou plusieurs phases ayant chacune leur délai N et leur montant M propres, chacune d'elles est assimilée à un marché distinct pour l'application des amendes.

Si, sans fixer de parties ou de phases, le cahier spécial des charges stipule que les délais partiels sont de rigueur, l'inobservation de ceux-ci est sanctionnée par des amendes particulières prévues au cahier spécial des charges, ou, à défaut de pareille clause, par des amendes calculées suivant la formule visée à l'art.86§1 de l'A.R. du 14.01.2013, dans laquelle les facteurs M et N se rapportent au marché total. Toutefois, le maximum des amendes afférentes à chaque délai partiel de P jours ouvrables est de :

Rpar = (M/20)*(P/N)

2.23.4. Mesures d'office (art. 47 et 87)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir

adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

- 1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;
- 2º l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;
- 3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

2.23.5. Autres sanctions (art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

2.24. Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)

2.24.1. Réception des travaux exécutés (art. 64-65 et 91-92)

Les travaux seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant, assisté du bureau de contrôle. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception provisoire à l'issue de l'exécution des travaux qui font l'objet du marché et, à l'expiration d'un délai de garantie, une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché.

La prise de possession totale ou partielle de l'ouvrage par l'adjudicateur ne peut valoir réception provisoire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des travaux, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat à l'entrepreneur.

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les quinze jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'entrepreneur en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les quinze jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'entrepreneur, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée et est d'un an.

Dans les quinze jours précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

L'entrepreneur est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses soustraitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Toutefois, après la réception provisoire, l'entrepreneur ne répond pas des dommages dont les causes ne lui sont pas imputables.

L'adjudicataire qui, pendant le délai de garantie, refait certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages, est tenu de remettre en état les parties environnantes (telles que peintures, tapisseries, parquets, etc...) auxquelles des dommages ou dégâts ont été causés du fait de la réfection entreprise.

Dans les propriétés occupées, bâties ou non, l'adjudicataire ne peut, du fait de ses travaux, ni porter entrave ni créer un danger de quelque nature que ce soit à cette occupation. Il est tenu de prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Pendant le délai de garantie, d'une durée de 2 ans, l'entrepreneur effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

A partir de la réception provisoire et sans préjudice des dispositions du paragraphe 1er relatives à ses obligations pendant le délai de garantie, l'entrepreneur répond de la solidité de l'ouvrage et de la bonne exécution des travaux conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil.

Toute infraction aux obligations incombant à l'adjudicataire durant la période de garantie fera l'objet d'un procès-verbal et de l'application des mesures d'offices, conformément à l'article 44 du RGE.

2.25. Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)

Le prix des travaux effectués pendant une période de retard imputable à l'entrepreneur est calculé suivant celui des procédés ci-après qui se révèle le plus avantageux pour le pouvoir adjudicateur :

soit en attribuant aux éléments constitutifs des prix prévus contractuellement pour la révision, les valeurs applicables pendant la période de retard considérée;

soit en attribuant à chacun de ces éléments, une valeur moyenne (E) établie de la façon suivante :

dans laquelle:

e1, e2,... en, représentent les valeurs successives de l'élément considéré pendant le délai contractuel, éventuellement prolongé dans la mesure où le retard n'est pas imputable à l'entrepreneur;

t1, t2,... tn, représentent les temps d'application correspondants de ces valeurs, exprimés en mois de trente jours, chaque fraction du mois étant négligée et les temps de suspension de l'exécution du marché n'étant pas pris en considération.

La valeur de E est calculée jusqu'à la deuxième décimale.

2.26. Facturation et paiement des travaux (art. 66 es et 95)

Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après introduction et acceptation de la facture.

La facture contient le détail complet des travaux (Attachement approuvé par le Bureau de contrôle) CSC BEN19005-10089

qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence **BEN19005-10089** mentionnée dans la notification d'attribution du marché et le nom du fonctionnaire dirigeant, La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

L'adresse de facturation est :

Projet DEFIA,

Att: Mr Tolidji AGOSSOU, ATN Infrastructures & PPP

MAEP_COTONOU.

02 BP 8118 Cotonou Bénin

Le paiement se fait **en acomptes sur base de l'état d'avancement par site pour chaque et** pour autant que ces travaux sont réceptionnés, approuvés par le Bureau de contrôle et validé par le pouvoir adjudicateur représenté par le Fonctionnaire dirigeant.

L'état d'avancement reprendra:

- Les quantités totales à réaliser selon les mesures de départ ;
- Les quantités déjà réalisées et enregistrées dans l'état d'avancement de la période précédente ;
- Les quantités réalisées au cours de la période retenue ;
- Les quantités totales réalisées en fin de période ;
- Les prix unitaires de la commande ;
- Les prix totaux des quantités réalisées au cours de la période, pour chaque poste ;
- Le prix total de la facture de l'acompte. *

Attention : il est entendu qu'aucune avance ne peut être demandée et le paiement ne sera effectué que pour des prestations accomplies et acceptées.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

2.27. Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel S.A.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

CSC BEN19005-10089

3. Termes de références

Voir:

Annexe 1 : Spécification Techniques / cahier des clauses techniques Annexe 2 : Plans

4. Formulaires

4.1. Instructions pour l'établissement de l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

L'offre doit être introduite comme stipulé au point 1.3.5 (droit d'introduction et ouverture des offres) du présent CSC.

Les différentes parties et annexes de l'offre doivent être numérotées.

Les prix sont indiqués en euros et seront précisés jusqu'à deux chiffres après la virgule.

Les ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives dans les formulaires d'offre doivent être accompagnées d'une signature à côté de la rature, surcharge, mention complémentaire ou modificative en question.

Ceci vaut également pour les ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives qui ont été apportées à l'aide d'un ruban ou de liquide correcteur.

L'offre portera la **signature manuscrite originale** du soumissionnaire ou de son mandataire.

Lorsque le soumissionnaire est une société/association sans personnalité juridique, formée entre plusieurs personnes physiques ou morales (société momentanée ou association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

4.2. Fiche d'identification

4.2.1. Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-bo70-5cfed3760aed

I. DONNÉES PERSONNELLES **NOM(S) DE FAMILLE** PRÉNOM(S) DATE DE NAISSANCE \mathbf{JJ} MM AAAA LIEU DE NAISSANCE PAYS DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE) **TYPE** DOCUMENT D'IDENTITÉ DE CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE AUTRE PAYS ÉMETTEUR NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ADRESSE PRIVÉE **PERMANENTE** CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE RÉGION PAYS TÉLÉPHONE PRIVÉ **COURRIEL PRIVÉ** Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des II. DONNÉES copies des justificatifs officiels. **COMMERCIALES** Vous dirigez votre propre NOM DE entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes L'ENTREPRISE (le cas échéant) entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant NUMÉRO DE TVA que tel, vous fournissez des NUMÉRO D'ENREGISTREMENT services à la Commission ou à d'autres institutions, agences LIEU DE et organes de l'UE? L'ENREGISTREMENT VILLE **PAYS** NON **OUI** DATE **SIGNATURE**

4.2.2. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b

NOM						OFFICIEL
NOM (si différent)					СО	OMMERCIAL
ABRÉVIATION						
FORME JURIDIQUE						
ТҮРЕ	A BUT LUCRAT	ГIF				
D'ORGANISATION	SANS BUT LUC	CRATIF	ONG	OUI	NON	
NUMÉRO DE REGISTRE F	PRINCIPAL					
NUMÉRO DE REGISTRE S	ECONDAIRE					
(le cas échéant)						
LIEU DE L'ENREGISTREM	IENT PRINCIPA	L VILLE		PAY	'S	
DATE DE		L'ENREGIS JJ		T AAAA		PRINCIPAL
NUMÉRO DE TVA						
ADRESSE SOCIAL		DU				SIEGE
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	E		VILI	LE	
PAYS				TÉL	ÉPHONE	
COURRIEL						
DATE	CAG	СНЕТ				
SIGNATURE DU REPR AUTORISÉ	ÉSENTANT					

4.2.4. Coordonnées bancaires pour les payements

Joindre le relevé d'identité bancaire pour les paiements. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas accepter de modification du compte bancaire destiné aux paiements lors de l'exécution du marché.

4.2.5. Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet
------------------------	------------------------	-------

4.3. Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC **BEN 1803811-10089**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre mais toutes les autres impositions et taxes éventuellement applicables sont inclus dans les différents prix unitaires. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC **BEN 1803811-10089**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA:......

1 111
Pourcentage TVA: 18 %.
Prix TTC:
En annexe, le soumissionnaire joint à son offre
Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.
Certifié pour vrai et conforme,
Fait à le
Nom, titre
(Signature)

4.4. Cadre du devis quantitatif et estimatif par lot

Voir fichier Excel joint en annexe du cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire joindre

4.5. Cadre du Bordereau des prix unitaires

APPLICATION DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

L'expression « Bordereau De Prix Unitaires » implique l'application sans restriction des règlements et normes en vigueur au Mali, sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence, et leur application ne peut être dissocié des dossiers de plans et documents auxquels font référence les pièces contractuelles.

Les spécifications du Bordereau De Prix pourront préciser ou compléter les prescriptions de ces documents, étant bien entendu que celles-ci sont des prescriptions minimales au-dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Les prescriptions techniques particulières et Bordereau de Prix donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre à l'Entrepreneur d'interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre. Ces prescriptions ne peuvent prétendre à une description complète et parfaite des travaux et il convient de souligner que cette description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

L'Entrepreneur devra exécuter sans exception ni réserves, tous les travaux de sa profession, et aura donc compris dans son marché, non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents, mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui sont indispensables pour le complet achèvement des ouvrages de son corps d'état, suivant les plans remis et les règles de l'art.

De même, les travaux prévus aux pièces écrites et chiffrés du marché et qui ne figurent pas dans les plans sont dus par l'Entrepreneur et compris dans les prix.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et Bordereau De Prix puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état, ou fassent l'objet d'une demande supplémentaire de prix.

En outre, il suppose que toute Entreprise est censée :

- s'être rendue sur les lieux.
- s'être rendu compte de la situation géographique des lieux de réalisation des ouvrages.

L'Entrepreneur devra prendre connaissance du Bordereau de prix des autres corps d'état, de façon à assurer la parfaite coordination dans ses interventions respectives, et connaître exactement la limite de fournitures, et signaler les omissions qu'il aurait constaté et les dispositions détaillées qu'il aurait lieu de prendre pour y remédier.

Conformément aux CT, la rémunération des prestations énumérées ci-dessous sont comprises dans les prix de l'offre du Soumissionnaire, à savoir :

- Tous les frais relatifs à l'établissement et au suivi du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et du Plan d'Hygiène, Sécurité et Environnement (PHSE) ;
- Tous les frais relatif la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et social (cout du PGES)
- Tous les frais de transport, de dédouanement, taxes et transit des matériels et équipements importés par l'Entrepreneur ;
- Tous les frais de contrôles et d'essais demandés par le pouvoir adjudicateur du fait de l'exécution d'ouvrages présentant des vices de construction ;
- Toutes les dépenses relatives à la sécurité des biens et des personnes ;
- Toutes les dépenses dues aux pertes, avaries ou dommages, ou pertes de temps causées par les conditions climatiques;

- Toutes les dépenses générées par la mise en œuvre de mesures concernant la protection de l'environnement (protection contre la pollution des eaux, gestion des déchets de chantier, etc.);
- Toutes les dispositions ou constructions que l'Entrepreneur jugera nécessaire pour assurer la protection des ouvrages en cours de réalisation, notamment vis-à-vis des aléas climatiques (inondations), ceci avant la réception provisoire ;
- Tous les frais de reconnaissances géotechniques nécessaires à l'exécution des ouvrages ;
- L'intervention de laboratoires dans le cadre du contrôle des études et des travaux, et notamment la validation des études géotechniques et des notes de dimensionnement des fondations des ouvrages, ainsi que la supervision des essais de chantier (essais d'écrasement, essais de compacité, essais d'étanchéité, etc.), ceci conformément aux divers articles du CT;
- Toutes les dépenses liées à l'élaboration des études d'exécution et à l'établissement des dossiers de récolement : levés topographiques, plans, notes de calculs, sondages, formulation des bétons, procédures d'exécution, méthodes de travaux, etc.;
- Tous les coûts liés à la réalisation d'une modélisation hydraulique des réseaux projetés à l'aide d'un modèle mathématique, notamment pour vérifier l'alimentation gravitaire du réseau de distribution depuis les sites d'implantation retenus des ouvrages de stockage;
- Tous les frais liés à l'exécution des sondages dans les terrains nécessaires au repérage du réseau d'eau potable existant et des réseaux des autres concessionnaires ;
- Tous les coûts liés à l'assèchement des fouilles et quel que soit le débit de pompage, y compris toutes sujétions liées au fonctionnement du pompage, notamment l'alimentation électrique et l'évacuation des eaux pompées ;
- Tous les frais liés à la protection, au maintien en service et au déplacement des réseaux existants (eau potable, télécommunication, électricité, etc.);
- Tous les coûts relatifs aux travaux de terrassement, et ceci quelle que soit la nature du terrain (notamment en présence de terrains durs et de sols hydromorphes) et la profondeur de la tranchée (sur profondeurs nécessitées par le franchissement d'obstacles);
- Tous les frais de transport et de mise en décharge définitive des gravats et des déblais non réutilisables, ceci quelle que soit la distance de la décharge ;
- Tous les coûts relatifs à la mise en œuvre d'un blindage métallique des parois de la fouille ou autre mode de soutènement adéquat ;
- Tous les frais imputables aux franchissements d'obstacles présents sur le tracé des canalisations (dalots, fossés, réseaux existants, ponts, cours d'eau, zones humides, zones inondables, etc.);
- Toutes les dépenses concernant les aménagements d'exutoire nécessaires à une évacuation gravitaire des eaux de vidange ;
- Tous les coûts induits par d'éventuelles réfections de la chaussée bitumée ou latéritique et de ses ouvrages connexes, tels que les ponts, bordures, talus, accotements, fossés, caniveaux, etc., à la suite de dégradations causées par l'exécution des travaux prévus au Marché;
- Tous les frais nécessaires à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exécution des travaux (pose sous chaussée et traversées, franchissements de pont, stockages temporaires et définitifs, déviation du trafic, etc.);

En outre, les prix du Soumissionnaire sont réputés comprendre :

- La mise à disposition sur le chantier des principales normes et réglementations auxquelles les CT font référence (voir l'Article 20 de la Partie 1);
- L'établissement de polices d'assurances de chantier (garantie décennale, tous risques, etc.),

ceci conformément aux CT et au CCAP;

- L'établissement des permis de construire ;
- La formation du personnel à l'exploitation de l'ensemble des installations conformément aux CT

LOT Nº1:

 $\underline{\text{Site 1.1}}$: Construction d'un magasin de stockage d'intrants spécifiques ananas à Kpanroun kpé dans la commune d'Abomey Calavi.

	DORDEREAU DESTRIA UNTI			
N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire (en chiffre)	Montant (en lettres)
1.00	TRAVAUX PREPARATOIRES			
1.01	Installation de chantier	ff		
1.02	Désherbage, dessouchage et nivellement de terrain	m ²		
2.00	TERRASSEMENTS			
2.01	Fouilles en rigoles et en tranchée en terrain toutes natures	m³		
2.02	Remblais provenant des fouilles	m³		
2.03	Remblais en terre d'apport	m³		
3.00	MACONNERIE - BETON			
3.01	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m³	m³		
3.02	Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation	m ³		
3.03	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres	m ³		
3.04	Béton armé dosé à 300 kg/m3 pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur	m³		
3.05	Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³	m²		
3.06	Plancher en hourdis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m³	m²		
3.07	Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche	m^3		
3.08	Mur de soubassement en agglos pleins de 15	m²		
3.09	Mur d'élévation en agglos creux de 15	m²		
3.10	Fourniture et pose de claustras	m²		
4.00	ENDUITS – REVETEMENTS - ETANCHEITE			
4.01	Enduits verticaux sur murs	m²		
4.02	Revêtement de sol en carreaux grès cérame	m ²		
4.03	Revêtement en faïence blanche sur murs	m ²		
	Plinthe en carreaux grès cérame	ml		
5.00	MENUISERIES METALLIQUE - ALU - VITRERIE			
5.0.1	Fourniture et pose de porte métalique y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions	m²		
5.0.2	Fourniture et pose de porte en bois y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions	m²		
5.0.3	Fourniture et pose de fenêtre chassis naco y compris tous accessoires et sujétions	m²		
6.00	ELECTRICITE – TELEPHONE – VENTILATION – CLIMATISATION – SECURITE INCENDIE			
6.0.1	Canalisation électrique intérieure	ens		
6.0.2	Fourniture et pose d'un tableau divisionnaire	U		

6.0.3	Liaison coffret au réseau d'abonnement par cable U 1000 R 02 V 4x6 mm2 avec dispositif avertisseur	Forfait	
6.0.4	Réseau de terre plus toutes sujétions (R ≤ 10W)	ens	
6.0.5	Interrupteur va et vient	U	
6.0.6	Interrupteur simple allumage	U	
6.0.7	Prise courant 2P+T	U	
6.0.8	Réglettes complètes duofluo 1,20 m	U	
6.0.9	Applique sanitaire	U	
7.00	PLOMBERIE - SANITAIRES		
7.0.1	Fourniture et pose, de tuyauterie d'alimentation y compris robinet d'arrêt et d'évacuation eau pluviale, eau vanne, eau usée	ens	
7.0.2	Descente d'eau pluviale en PVC de diamètre 100 y compris accessoirs et toutes sujétions	ml	
7.0.3	Fourniture et pose de lavabo complet y compris robinet	U	
7.0.4	Fourniture et pose de miroir lavabo	U	
7.0.4	Fourniture et pose de WC	U	
7.0.5	Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur	U	
7.0.6	Construction d'un fosse septique 10 usagers	U	
7.0.7	Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60	U	
7.0.8	Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose	ml	
8.00	PEINTURE		
8.0.1	Peinture vinylique « FOM » au plafond	m²	
	Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs	m²	
8.0.4	Peinture à huile sur menuiseries métalliques	m²	
9.00	CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND		
9.0.1	Fourniture et pose de Poutres métallique en IPN 140	ml	
9.0.2	Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes	m²	
0.00	Fourniture et pose de faux plafond de 4mm	m ²	
9.0.3	1 our inture et pose de idan platoria de 4mm		ļ II

 $\underline{Site~1.2}$: Construction d'un magasin de stockage d'intrants spécifiques ananas à Glo, Agbongbè dans la commune d'Abomey Calavi

1.00 TRAVAUX PREPARATOIRES 1.01 Installation de chantier 1.02 Désherbage, dessouchage et nivellement de terrain 2.00 TERRASSEMENTS 2.01 Fouilles en rigoles et en tranchée en terrain toutes natures 2.02 Remblais provenant des fouilles 2.03 Remblais en terre d'apport 3.00 MACONNERIE - BETON 3.01 Béton armé dosé à 150 Kg/m³ 3.02 Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour fondation 3.03 Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres 3.04 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur 3.05 Chape ciment bouchardée dosé à 350 kg/m³ 3.06 Plancher en hourdis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m³ pour marche 3.07 Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche 3.08 Mur de soubassement en agglos pleins de 15 3.09 Mur d'élévation en agglos creux de 15		BORDEREAU DESTRIA UNITA		D	
1.01 Installation de chantier 1.02 Désherbage, dessouchage et nivellement de terrain 2.00 TERRASSEMENTS 2.01 Fouilles en rigoles et en tranchée en terrain toutes natures 2.02 Remblais provenant des fouilles 2.03 Remblais en terre d'apport 3.00 MACONNERIE - BETON 3.01 Béton de propreté dosé à 150 Kg/m³ 3.02 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation 3.03 Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres 3.04 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur 3.05 Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³ 3.06 Plancher en hourdis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m³ pour marche 3.07 Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche 3.08 Mur de soubassement en agglos pleins de 15 3.09 Mur d'élévation en agglos creux de 15	N°	Désignation	Unité	Unitaire (en	Montant (en lettre)
1.02 Désherbage, dessouchage et nivellement de terrain m² 2.00 TERRASSEMENTS 2.01 Fouilles en rigoles et en tranchée en terrain toutes natures m³ 2.02 Remblais provenant des fouilles m³ 2.03 Remblais en terre d'apport m³ 3.00 MACONNERIE - BETON 3.01 Béton de propreté dosé à 150 Kg/m³ m³ 3.02 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation m³ 3.03 Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres 3.04 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur 3.05 Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³ 3.06 Plancher en hourdis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m³ 3.07 Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche m³ 3.08 Mur de soubassement en agglos pleins de 15 3.09 Mur d'élévation en agglos creux de 15	1.00	TRAVAUX PREPARATOIRES			
2.00 TERRASSEMENTS 2.01 Fouilles en rigoles et en tranchée en terrain toutes natures 2.02 Remblais provenant des fouilles 2.03 Remblais en terre d'apport 3.00 MACONNERIE - BETON 3.01 Béton de propreté dosé à 150 Kg/m³ 3.02 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation 3.03 Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres 3.04 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur 3.05 Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³ 3.06 Plancher en hourdis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m³ pour marche 3.07 Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche 3.08 Mur de soubassement en agglos pleins de 15 3.09 Mur d'élévation en agglos creux de 15	1.01	Installation de chantier	ff		
2.01 Fouilles en rigoles et en tranchée en terrain toutes natures 2.02 Remblais provenant des fouilles 3.03 Remblais en terre d'apport 3.00 MACONNERIE - BETON 3.01 Béton de propreté dosé à 150 Kg/m³ 3.02 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation 3.03 Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres 3.04 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur 3.05 Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³ 3.06 Plancher en hourdis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m³ 3.07 Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche 3.08 Mur de soubassement en agglos pleins de 15 3.09 Mur d'élévation en agglos creux de 15	1.02	Désherbage, dessouchage et nivellement de terrain	m ²		
2.02 Remblais provenant des fouilles 2.03 Remblais en terre d'apport 3.00 MACONNERIE - BETON 3.01 Béton de propreté dosé à 150 Kg/m³ 3.02 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation 3.03 Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres 3.04 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur 3.05 Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³ 3.06 Plancher en hourdis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m³ 3.07 Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche 3.08 Mur de soubassement en agglos pleins de 15 3.09 Mur d'élévation en agglos creux de 15 3.09 Mur d'élévation en agglos creux de 15 3.09 m²	2.00	TERRASSEMENTS			
2.03 Remblais en terre d'apport 3.00 MACONNERIE - BETON 3.01 Béton de propreté dosé à 150 Kg/m³ 3.02 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation 3.03 Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres 3.04 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur 3.05 Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³ 3.06 Plancher en hourdis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m³ 3.07 Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche 3.08 Mur de soubassement en agglos pleins de 15 3.09 Mur d'élévation en agglos creux de 15 3.09 Mur d'élévation en agglos creux de 15 3.09 m²	2.01	Fouilles en rigoles et en tranchée en terrain toutes natures	m³		
3.00 MACONNERIE - BETON 3.01 Béton de propreté dosé à 150 Kg/m³ 3.02 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation 3.03 Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres 3.04 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur 3.05 Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³ 3.06 Plancher en hourdis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m³ 3.07 Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche 3.08 Mur de soubassement en agglos pleins de 15 3.09 Mur d'élévation en agglos creux de 15	2.02	Remblais provenant des fouilles	m³		
3.00 MACONNERIE - BETON 3.01 Béton de propreté dosé à 150 Kg/m³ 3.02 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation 3.03 Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres 3.04 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur 3.05 Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³ 3.06 Plancher en hourdis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m³ 3.07 Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche 3.08 Mur de soubassement en agglos pleins de 15 3.09 Mur d'élévation en agglos creux de 15	2.03	_	m³		
3.02 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation m³ 3.03 Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres m³ 3.04 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur m³ 3.05 Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³ m² 3.06 Plancher en hourdis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m³ 3.07 Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche m³ 3.08 Mur de soubassement en agglos pleins de 15 m² 3.09 Mur d'élévation en agglos creux de 15					
3.02 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation m³ 3.03 Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres m³ 3.04 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur m³ 3.05 Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³ m² 3.06 Plancher en hourdis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m³ 3.07 Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche m³ 3.08 Mur de soubassement en agglos pleins de 15 m² 3.09 Mur d'élévation en agglos creux de 15	3.01	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m³	m³		
3.03 Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres 3.04 Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur 3.05 Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³ m² 3.06 Plancher en hourdis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m³ m² 3.07 Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche m³ 3.08 Mur de soubassement en agglos pleins de 15 m² 3.09 Mur d'élévation en agglos creux de 15 m²	3.02		m³		
d'épaisseur 3.05 Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³ m² 3.06 Plancher en hourdis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m³ 3.07 Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche 3.08 Mur de soubassement en agglos pleins de 15 3.09 Mur d'élévation en agglos creux de 15 m²		Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux,	m ³		
3.06Plancher en hourdis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m³m²3.07Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marchem³3.08Mur de soubassement en agglos pleins de 15m²3.09Mur d'élévation en agglos creux de 15m²	3.04		m³		
de compression armé dosé à 350 kg/m³ 3.07 Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche 3.08 Mur de soubassement en agglos pleins de 15 3.09 Mur d'élévation en agglos creux de 15 m² m²	3.05	Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³	m²		
3.08 Mur de soubassement en agglos pleins de 15 m² 3.09 Mur d'élévation en agglos creux de 15 m²	3.06		m²		
3.09 Mur d'élévation en agglos creux de 15 m ²	3.07	Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche	m³		
	3.08	Mur de soubassement en agglos pleins de 15	m²		
	3.09		m ²		
3.10 Fourniture et pose de claustras m ²	3.10		m²		
4.00 ENDUITS – REVETEMENTS - ETANCHEITE	4.00				
4.01 Enduits verticaux sur murs m ²					
4.02 Revêtement de sol en carreaux grès cérame m ²					
4.03 Revêtement en faïence blanche sur murs m ²					
4.04 Plinthe en carreaux grès cérame ml			ml		
5.00 MENUISERIES METALLIQUE - ALU - VITRERIE	5.00				
5.0.1 Fourniture et pose de porte métalique y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions m ²	5.0.1	pose et toutes sujétions	m²		
5.0.2 Fourniture et pose de porte en bois y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions m²	5.0.2		m²		
5.0.3 Fourniture et pose de fenêtre chassis naco y compris tous accessoires et sujétions m²	5.0.3		m²		
6.00 ELECTRICITE – TELEPHONE – VENTILATION – CLIMATISATION – SECURITE INCENDIE	6.00				
6.0.1 Canalisation électrique intérieure ens		*	ens		
6.0.2 Fourniture et pose d'un tableau divisionnaire U	6.0.2	*	U		
6.0.3 Liaison coffret au réseau d'abonnement par cable U 1000 R 02 V 4x6 mm2 avec dispositif avertisseur	6.0.3		Forfait		
6.0.4 Réseau de terre plus toutes sujétions (R ≤ 10W) ens	6.0.4	Réseau de terre plus toutes sujétions (R ≤ 10W)	ens		

6.0.5	Interrupteur va et vient	U	
6.0.6	Interrupteur simple allumage	U	
6.0.7	Prise courant 2P+T	U	
6.0.8	Réglettes complètes duofluo 1,20 m	U	
6.0.9	Applique sanitaire	U	
7.00	PLOMBERIE - SANITAIRES		
7.0.1	Fourniture et pose, de tuyauterie d'alimentation y compris robinet d'arrêt et d'évacuation eau pluviale, eau vanne, eau usée	ens	
7.0.2	Descente d'eau pluviale en PVC de diamètre 100 y compris accessoires et toutes sujétions	ml	
7.0.3	Fourniture et pose de lavabo complet y compris robinet	U	
7.0.4	Fourniture et pose de miroir lavabo	U	
7.0.4	Fourniture et pose de WC	U	
7.0.5	Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur	U	
7.0.6	Construction d'un fosse septique 10 usagers	U	
7.0.7	Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60	U	
7.0.8	Goutière en PVC y compris accessoirs et toutes sujétions de pose	ml	
8.00	PEINTURE		
	Peinture vinylique « FOM » au plafond	m²	
	Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs	m²	
	Peinture à huile sur menuiseries métalliques	m²	
9.00	CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND		
9.0.1	Fourniture et pose de Poutres métallique en IPN 140	ml	
9.0.2	Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes	m²	
9.0.3	Fourniture et pose de faux plafond de 4mm	m²	
9.0.4	Faîtière en tôle bac acier	ml	

<u>Site 1.3</u> Construction d'un entrepôt de stockage des emballages des produits dérivés de l'ananas Kpodji Lè mon dans la commune d'Abomey Calavi

	DUNDEREAU DES FRIX UNITAI	ILD		1
N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire (en chiffre)	Montant (en lettre)
1.00	TRAVAUX PREPARATOIRES			
1.01	Installation de chantier	ff		
1.02	Désherbage, dessouchage et nivellement de terrain	m ²		
2.00	TERRASSEMENTS			
2.01	Fouilles en rigoles et en tranchée en terrain toutes natures	m³		
2.02	Remblais provenant des fouilles	m³		
2.03	Remblais en terre d'apport	m ³		
3.00	MACONNERIE - BETON			
3.01	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m³	m³		
3.02	Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation	m ³		
3.03	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres	m ³		
3.04	Béton armé dosé à 300 kg/m3 pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur	m³		
3.05	Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³	m²		
3.06	Plancher en hourdis creux de $15 + 5$ cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à $350~{\rm kg/m^3}$	m²		
3.07	Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche	m^3		
3.08	Mur de soubassement en agglos pleins de 15	m²		
3.09	Mur d'élévation en agglos creux de 15	m²		
3.10	Fourniture et pose de claustras	m²		
4.00	ENDUITS – REVETEMENTS - ETANCHEITE			
4.01	Enduits verticaux sur murs	m ²		
4.02	·	m ²		
	Revêtement en faïence blanche sur murs	m ²		
	Plinthe en carreaux grès cérame	ml		
5.00	-			
5.0.1	Fourniture et pose de porte métallique y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions	m²		
5.0.2	Fourniture et pose de porte en bois y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions	m²		
5.0.3	Fourniture et pose de fenêtre châssis naco y compris tous accessoires et sujétions	m²		
6.00	ELECTRICITE – TELEPHONE – VENTILATION – CLIMATISATION – SECURITE INCENDIE			
6.0.1	Canalisation électrique intérieure	ens		
6.0.2	Fourniture et pose d'un tableau divisionnaire	U		
6.0.3	Liaison coffret au réseau d'abonnement par cable U 1000 R 02 V 4x6 mm2 avec dispositif avertisseur	Forfait		

6.0.4	Réseau de terre plus toutes sujétions (R ≤ 10W)	ens		
6.0.5	Interrupteur va et vient	U		
6.0.6	Interrupteur simple allumage	U		
6.0.7	Prise courant 2P+T	U		
6.0.8	Réglettes complètes duofluo 1,20 m	U		
6.0.9	Applique sanitaire	U		
7.00	PLOMBERIE - SANITAIRES			
7.0.1	Fourniture et pose, de tuyauterie d'alimentation y compris robinet d'arrêt et d'évacuation eau pluviale, eau vanne, eau usée	ens		
7.0.2	Descente d'eau pluviale en PVC de diamètre 100 y compris accessoirs et toutes sujétions	ml		
7.0.3	Fourniture et pose de lavabo complet y compris robinet	U		
7.0.4	Fourniture et pose de miroir lavabo	U		
7.0.4	Fourniture et pose de WC	U		
7.0.5	Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur	U		
7.0.6	Construction d'un fosse septique 10 usagers	U		
7.0.7	Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60	U		
7.0.8	Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose	ml		
8.00	PEINTURE			
8.0.1	Peinture vinylique « FOM » au plafond	m²		
8.0.2	V I	m^2		
8.0.4	1	m^2		
9.00	CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND			
9.0.1	Fourniture et pose de Poutres métallique en IPE 140	ml		
9.0.2	Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes	m²		
9.0.3		m²		
9.0.4	Faîtière en tôle bac acier	ml	-	

<u>Site 1.4 :</u> Construction d'un magasin de stockage d'intrants spécifiques ananas <mark>à Djan</mark> dans la commune de Zè

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire (en chiffre)	Montant (en lettre)
1.00	TRAVAUX PREPARATOIRES			
1.01	Installation de chantier	ff		
1.02	Désherbage, dessouchage et nivellement de terrain	m ²		
2.00	TERRASSEMENTS			
2.01	Fouilles en rigoles et en tranchée en terrain toutes natures	m^3		
2.02	Remblais provenant des fouilles	m^3		
2.03	Remblais en terre d'apport	m³		
3.00	MACONNERIE - BETON			
3.01	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m³	m³		
3.02	Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation	m³		
3.03	Béton armé dosé à 350 kg/m 3 pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres	m ³		
3.04	Béton armé dosé à 300 kg/m3 pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur	m³		
3.05	Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³	m ²		
3.06	Plancher en hour dis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m 3	m²		
3.07	Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche	m³		
3.08	Mur de soubassement en agglos pleins de 15	m ²		
3.09	Mur d'élévation en agglos creux de 15	m²		
3.10	Fourniture et pose de claustras	m ²		
	ENDUITS - REVETEMENTS - ETANCHEITE	-		
4.01	Enduits verticaux sur murs	m ²		
4.02	Revêtement de sol en carreaux grès cérame	m ²		
4.03	Revêtement en faïence blanche sur murs Plinthe en carreaux grès cérame	m ²		
4.04	MENUISERIES METALLIQUE - ALU - VITRERIE	ml		
5.0.1	Fourniture et pose de porte métallique y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions	m ²		
5.0.2	Fourniture et pose de porte en bois y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions	m²		
5.0.3	Fourniture et pose de fenêtre châssis naco y compris tous accessoires et sujétions	m²		
6.00	ELECTRICITE – TELEPHONE – VENTILATION – CLIMATISATION – SECURITE INCENDIE			
6.0.1	Canalisation électrique intérieure	ens		
6.0.2	Fourniture et pose d'un tableau divisionnaire	U		

6.0.4 Réseau de terre plus toutes sujétions (R ≤ 10W) ens 6.0.5 Interrupteur va et vient 0.0.6 Interrupteur simple allumage 0.0 U 0.7 Prise courant 2P+T 0.0 Réglettes complètes duofluo 1,20 m 0.0.9 Applique sanitaire 0.0 U 0.0 PLOMBERIE - SANITAIRES 0.0 POUNBERIE - SANITAIRES 0.0 POUNBERIE - SANITAIRES 0.0 Pourniture et pose, de tuyauterie d'alimentation y compris robinet d'arrêt et d'évacuation eau pluviale, eau vanne, eau usée 0.0 Plouriture et pose de lavabo complet y compris robinet d'accessoires et toutes sujétions 0.0 Pourniture et pose de lavabo complet y compris robinet U 0.0 Pourniture et pose de miroir lavabo 0.0 U 0.0 Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur 0.0 Construction d'un fosse septique 10 usagers 0.0 Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60 0.0 Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60 0.0 Peinture en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose ml 0.0 Peinture vinylique « FOM » au plafond 0.0 Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs m² 0.0 CHARPENTE — COUVERTURE — PLAFOND 0.0 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes m² 0.0 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes	6.0.3	Liaison coffret au réseau d'abonnement par cable U 1000 R 02 V 4x6 mm2 avec dispositif avertisseur	Forfait	
6.0.6 Interrupteur simple allumage 6.0.7 Prise courant 2P+T 7.0.8 Réglettes complètes duofluo 1,20 m 8.0.9 Applique sanitaire 7.00 PIOMBERIE - SANITAIRES 7.0.1 Fourniture et pose, de tuyauterie d'alimentation y compris robinet d'arrêt et d'évacuation eau pluviale, eau vanne, eau usée 7.0.2 Descente d'eau pluviale en PVC de diamètre 100 y compris accessoires et toutes sujétions 7.0.3 Fourniture et pose de lavabo complet y compris robinet 7.0.4 Fourniture et pose de miroir lavabo 7.0.5 Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur 7.0.6 Construction d'un fosse septique 10 usagers 7.0.7 Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60 7.0.8 Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose ml 8.00 PEINTURE 8.0.1 Peinture vinylique « FOM » au plafond 8.0.2 Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs m² 8.0.4 Peinture à huile sur menuiseries métalliques 9.00 CHARPENTE — COUVERTURE — PLAFOND 9.0.1 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes m²	6.0.4	Réseau de terre plus toutes sujétions (R ≤ 10W)	ens	
6.0.7 Prise courant 2P+T 6.0.8 Réglettes complètes duofluo 1,20 m V 6.0.9 Applique sanitaire V 7.00 PLOMBERIE - SANITAIRES 7.0.1 Fourniture et pose, de tuyauterie d'alimentation y compris robinet d'arrêt et d'évacuation eau pluviale, eau vanne, eau usée 7.0.2 Descente d'eau pluviale en PVC de diamètre 100 y compris accessoires et toutes sujétions 7.0.3 Fourniture et pose de lavabo complet y compris robinet V 7.0.4 Fourniture et pose de miroir lavabo V 7.0.5 Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur 7.0.6 Construction d'un fosse septique 10 usagers U 7.0.7 Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60 U 7.0.8 Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose 8.0.1 Peinture vinylique « FOM » au plafond 8.0.2 Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs 8.0.4 Peinture à huile sur menuiseries métalliques 9.00 CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND 9.0.1 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes U U U D D D D D D D D D D	6.0.5	Interrupteur va et vient	U	
6.0.8 Réglettes complètes duofluo 1,20 m 6.0.9 Applique sanitaire 7.00 PLOMBERIE - SANITAIRES 7.0.1 Fourniture et pose, de tuyauterie d'alimentation y compris robinet d'arrêt et d'évacuation eau pluviale, eau vanne, eau usée 7.0.2 Descente d'eau pluviale en PVC de diamètre 100 y compris accessoires et toutes sujétions 7.0.3 Fourniture et pose de lavabo complet y compris robinet 7.0.4 Fourniture et pose de miroir lavabo 7.0.5 Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur 7.0.6 Construction d'un fosse septique 10 usagers U 7.0.7 Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60 U 7.0.8 Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose ml 8.00 PEINTURE 8.0.1 Peinture vinylique « FOM » au plafond 8.0.2 Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs 8.0.4 Peinture à huile sur menuiseries métalliques 9.00 CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND 9.0.1 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes m² Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes	6.0.6	Interrupteur simple allumage	U	
6.0.9 Applique sanitaire 7.00 PLOMBERIE - SANITAIRES 7.0.1 Fourniture et pose, de tuyauterie d'alimentation y compris robinet d'arrêt et d'évacuation eau pluviale, eau vanne, eau usée 7.0.2 Descente d'eau pluviale en PVC de diamètre 100 y compris accessoires et toutes sujétions 7.0.3 Fourniture et pose de lavabo complet y compris robinet 7.0.4 Fourniture et pose de miroir lavabo 7.0.5 Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur 7.0.6 Construction d'un fosse septique 10 usagers 7.0.7 Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60 7.0.8 Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose 8.00 PEINTURE 8.0.1 Peinture vinylique « FOM » au plafond 8.0.2 Peinture à huile sur menuiseries métalliques 9.00 CHARPENTE – COUVERTURE — PLAFOND 9.0.1 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes m² Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes	6.0.7	Prise courant 2P+T	U	
7.0.0 PLOMBERIE - SANITAIRES 7.0.1 Fourniture et pose, de tuyauterie d'alimentation y compris robinet d'arrêt et d'évacuation eau pluviale, eau vanne, eau usée 7.0.2 Descente d'eau pluviale en PVC de diamètre 100 y compris accessoires et toutes sujétions 7.0.3 Fourniture et pose de lavabo complet y compris robinet 7.0.4 Fourniture et pose de miroir lavabo 7.0.5 Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur 7.0.6 Construction d'un fosse septique 10 usagers 7.0.7 Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60 7.0.8 Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose 8.00 PEINTURE 8.0.1 Peinture vinylique « FOM » au plafond 8.0.2 Peinture à huile sur menuiseries métalliques 9.00 CHARPENTE – COUVERTURE — PLAFOND 9.0.1 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes m²	6.0.8	Réglettes complètes duofluo 1,20 m	U	
Fourniture et pose, de tuyauterie d'alimentation y compris robinet d'arrêt et d'évacuation eau pluviale, eau vanne, eau usée 7.0.2 Descente d'eau pluviale en PVC de diamètre 100 y compris accessoires et toutes sujétions 7.0.3 Fourniture et pose de lavabo complet y compris robinet 7.0.4 Fourniture et pose de miroir lavabo 7.0.5 Fourniture et pose de WC 7.0.5 Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur 7.0.6 Construction d'un fosse septique 10 usagers 7.0.7 Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60 7.0.8 Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose 8.0.1 Peinture vinylique « FOM » au plafond 8.0.2 Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs m² 8.0.4 Peinture à huile sur menuiseries métalliques m² 9.00 CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND 9.0.1 Fourniture et pose de Couverture en tôle bac acier y compris pannes m² Pourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes	6.0.9	Applique sanitaire	U	
d'arrêt et d'évacuation eau pluviale, eau vanne, eau usée etis	7.00	PLOMBERIE - SANITAIRES		
7.0.2 accessoires et toutes sujétions 7.0.3 Fourniture et pose de lavabo complet y compris robinet 7.0.4 Fourniture et pose de miroir lavabo 7.0.4 Fourniture et pose de WC 7.0.5 Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur 7.0.6 Construction d'un fosse septique 10 usagers U 7.0.7 Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60 U 7.0.8 Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose ml 8.00 PEINTURE 8.0.1 Peinture vinylique « FOM » au plafond 8.0.2 Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs m² 8.0.4 Peinture à huile sur menuiseries métalliques m² 9.00 CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND 9.0.1 Fourniture et pose de Poutres métallique en IPN 140 9.0.2 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes m²	7.0.1		ens	
7.0.4 Fourniture et pose de miroir lavabo 7.0.4 Fourniture et pose de WC 7.0.5 Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur 7.0.6 Construction d'un fosse septique 10 usagers U 7.0.7 Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60 U 7.0.8 Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose ml 8.00 PEINTURE 8.0.1 Peinture vinylique « FOM » au plafond m² 8.0.2 Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs m² 8.0.4 Peinture à huile sur menuiseries métalliques m² 9.00 CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND 9.0.1 Fourniture et pose de Poutres métallique en IPN 140 ml 9.0.2 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes m²	7.0.2		ml	
7.0.4 Fourniture et pose de WC 7.0.5 Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur 7.0.6 Construction d'un fosse septique 10 usagers 7.0.7 Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60 9.0.8 Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose ml 8.00 PEINTURE 8.0.1 Peinture vinylique « FOM » au plafond 8.0.2 Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs m² 8.0.4 Peinture à huile sur menuiseries métalliques 9.00 CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND 9.0.1 Fourniture et pose de Poutres métallique en IPN 140 9.0.2 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes m²	7.0.3	Fourniture et pose de lavabo complet y compris robinet	U	
7.0.5 Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur 7.0.6 Construction d'un fosse septique 10 usagers U 7.0.7 Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60 U 7.0.8 Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose ml 8.00 PEINTURE 8.0.1 Peinture vinylique « FOM » au plafond 8.0.2 Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs m² 8.0.4 Peinture à huile sur menuiseries métalliques 9.00 CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND 9.0.1 Fourniture et pose de Poutres métallique en IPN 140 9.0.2 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes m²	7.0.4	Fourniture et pose de miroir lavabo	U	
7.0.6 Construction d'un fosse septique 10 usagers U 7.0.7 Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60 U 7.0.8 Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose ml 8.00 PEINTURE 8.0.1 Peinture vinylique « FOM » au plafond m² 8.0.2 Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs m² 8.0.4 Peinture à huile sur menuiseries métalliques m² 9.00 CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND 9.0.1 Fourniture et pose de Poutres métallique en IPN 140 ml 9.0.2 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes m²	7.0.4	Fourniture et pose de WC	U	
7.0.7 Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60 7.0.8 Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose ml 8.00 PEINTURE 8.0.1 Peinture vinylique « FOM » au plafond m² 8.0.2 Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs m² 8.0.4 Peinture à huile sur menuiseries métalliques m² 9.00 CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND 9.0.1 Fourniture et pose de Poutres métallique en IPN 140 ml 9.0.2 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes m²	7.0.5		U	
7.0.8 Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose ml 8.00 PEINTURE 8.0.1 Peinture vinylique « FOM » au plafond m² 8.0.2 Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs m² 8.0.4 Peinture à huile sur menuiseries métalliques m² 9.00 CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND 9.0.1 Fourniture et pose de Poutres métallique en IPN 140 ml 9.0.2 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes m²	7.0.6	Construction d'un fosse septique 10 usagers	U	
8.00 PEINTURE 8.0.1 Peinture vinylique « FOM » au plafond m² 8.0.2 Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs m² 8.0.4 Peinture à huile sur menuiseries métalliques m² 9.00 CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND 9.0.1 Fourniture et pose de Poutres métallique en IPN 140 ml 9.0.2 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes m²	7.0.7	Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60	U	
8.0.1 Peinture vinylique « FOM » au plafond m² 8.0.2 Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs m² 8.0.4 Peinture à huile sur menuiseries métalliques m² 9.00 CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND 9.0.1 Fourniture et pose de Poutres métallique en IPN 140 ml 9.0.2 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes m²	7.0.8	Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose	ml	
8.0.2 Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs m² 8.0.4 Peinture à huile sur menuiseries métalliques m² 9.00 CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND 9.0.1 Fourniture et pose de Poutres métallique en IPN 140 ml 9.0.2 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes m²	8.00	PEINTURE		
8.0.4 Peinture à huile sur menuiseries métalliques m² 9.00 CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND 9.0.1 Fourniture et pose de Poutres métallique en IPN 140 ml 9.0.2 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes m²	8.0.1	Peinture vinylique « FOM » au plafond	m ²	
9.00 CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND 9.0.1 Fourniture et pose de Poutres métallique en IPN 140 ml 9.0.2 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes m²	8.0.2	Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs	m ²	
9.0.1 Fourniture et pose de Poutres métallique en IPN 140 ml 9.0.2 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes m²			m ²	
9.0.2 Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes m²	9.00			
	9.0.1	Fourniture et pose de Poutres métallique en IPN 140	ml	
	9.0.2	Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes	m²	
9.0.3 Fourniture et pose de faux plafond de 4mm m ²	9.0.3	Fourniture et pose de faux plafond de 4mm	m ²	
9.0.4 Faîtière en tôle bac acier ml			ml	

LOT 2

 $\underline{\text{Site 2.1}}$: Construction d'un magasin de stockage d'intrants spécifiques ananas à Togoudo dans la commune d'Allada

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire (en chiffre)	Montant (en lettre)
1.00	TRAVAUX PREPARATOIRES			
1.01	Installation de chantier	ff		
1.02	Désherbage, dessouchage et nivellement de terrain	m²		
2.00	TERRASSEMENTS			
2.01	Fouilles en rigoles et en tranchée en terrain toutes natures	m^3		
2.02	Remblais provenant des fouilles	m³		
2.03	Remblais en terre d'apport	m³		
3.00	MACONNERIE - BETON			
3.01	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m³	m³		
3.02	Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation	m ³		
3.03	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres	m³		
3.04	Béton armé dosé à 300 kg/m3 pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur	m³		
3.05	Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³	m ²		
3.06	Plancher en hour dis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m³	m²		
3.07	Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche	m^3		
3.08	Mur de soubassement en agglos pleins de 15	m²		
3.09	Mur d'élévation en agglos creux de 15	m ²		
3.10	Fourniture et pose de claustras	m²		
4.00	ENDUITS – REVETEMENTS - ETANCHEITE			
4.01	Enduits verticaux sur murs	m ²		
4.02	Revêtement de sol en carreaux grès cérame	m ²		
4.03	Revêtement en faïence blanche sur murs	m ²		
4.04	Plinthe en carreaux grès cérame	ml		
5.00	MENUISERIES METALLIQUE - ALU - VITRERIE			
5.0.1	Fourniture et pose de porte métallique y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions	m²		
5.0.2	Fourniture et pose de porte en bois y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions	m²		
5.0.3	Fourniture et pose de fenêtre châssis naco y compris tous accessoires et sujétions	m²		
6.00	ELECTRICITE – TELEPHONE – VENTILATION – CLIMATISATION – SECURITE INCENDIE			
6.0.1	Canalisation électrique intérieure	ens		
6.0.2	Fourniture et pose d'un tableau divisionnaire	U		

6.0.3	Liaison coffret au réseau d'abonnement par câble U 1000 R 02 V 4x6 mm2 avec dispositif avertisseur	Forfait	
6.0.4	Réseau de terre plus toutes sujétions (R ≤ 10W)	ens	
6.0.5	Interrupteur va et vient	U	
6.0.6	Interrupteur simple allumage	U	
6.0.7	Prise courant 2P+T	U	
6.0.8	Réglettes complètes duofluo 1,20 m	U	
6.0.9	Applique sanitaire	U	
7.00	PLOMBERIE - SANITAIRES		
7.0.1	Fourniture et pose, de tuyauterie d'alimentation y compris robinet d'arrêt et d'évacuation eau pluviale, eau vanne, eau usée	ens	
7.0.2	Descente d'eau pluviale en PVC de diamètre 100 y compris accessoires et toutes sujétions	ml	
7.0.3	Fourniture et pose de lavabo complet y compris robinet	U	
7.0.4	Fourniture et pose de miroir lavabo	U	
7.0.4	Fourniture et pose de WC	U	
7.0.5	Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur	U	
7.0.6	Construction d'un fosse septique 10 usagers	U	
7.0.7	Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60	U	
7.0.8	Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose	ml	
8.00	PEINTURE		
8.0.1	Peinture vinylique « FOM » au plafond	m²	
8.0.2	Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs	m ²	
8.0.4	Peinture à huile sur menuiseries métalliques	m ²	
9.00	CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND		
9.0.1	Fourniture et pose de Poutres métallique en IPN 140	ml	
9.0.2	Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes	m²	
9.0.3	Fourniture et pose de faux plafond de 4mm	m²	
9.0.4	Faîtière en tôle bac acier	ml	

<u>Site 2.2</u> : Construction d'un entrepôt de stockage des emballages des produits dérivés de l'ananas Sokou-dénou dans la commune d'Allada

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire (en chiffre)	Montant (en lettre)
1.00	TRAVAUX PREPARATOIRES			
1.01	Installation de chantier	ff		
1.02	Désherbage, dessouchage et nivellement de terrain	m²		
2.00	TERRASSEMENTS			
2.01	Fouilles en rigoles et en tranchée en terrain toutes natures	m^3		
2.02	Remblais provenant des fouilles	m³		
2.03	Remblais en terre d'apport	m³		
3.00	MACONNERIE - BETON			
3.01	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m³	m³		
3.02	Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation	m³		
3.03	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres	m³		
3.04	Béton armé dosé à 300 kg/m3 pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur	m³		
3.05	Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³	m ²		
3.06	Plancher en hourdis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m 3	m²		
3.07	Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche	m³		
3.08	Mur de soubassement en agglos pleins de 15	m²		
3.09	Mur d'élévation en agglos creux de 15	m²		
3.10	Fourniture et pose de claustras	m²		
4.00	ENDUITS – REVETEMENTS - ETANCHEITE			
4.01	Enduits verticaux sur murs	m ²		
4.02	-	m ²		
4.03	Revêtement en faïence blanche sur murs	m ²		
	Plinthe en carreaux grès cérame	ml		
5.0.1	MENUISERIES METALLIQUE - ALU - VITRERIE Fourniture et pose de porte métallique y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions	m ²		
5.0.2	Fourniture et pose de porte en bois y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions	m²		
5.0.3	Fourniture et pose de fenêtre châssis naco y compris tous accessoires et sujétions	m²		
6.00	ELECTRICITE – TELEPHONE – VENTILATION – CLIMATISATION – SECURITE INCENDIE			
6.0.1	Canalisation électrique intérieure	ens		
6.0.2	*	U		,
6.0.3	Liaison coffret au réseau d'abonnement par câble U 1000 R 02 V 4x6 mm2 avec dispositif avertisseur	Forfait		

6.0.4	Réseau de terre plus toutes sujétions (R ≤ 10W)	ens	
6.0.5	Interrupteur va et vient	U	
6.0.6	Interrupteur simple allumage	U	
6.0.7	Prise courant 2P+T	U	
6.0.8	Réglettes complètes duofluo 1,20 m	U	
	Applique sanitaire	U	
7.00	PLOMBERIE - SANITAIRES		
7.0.1	Fourniture et pose, de tuyauterie d'alimentation y compris robinet d'arrêt et d'évacuation eau pluviale, eau vanne, eau usée	ens	
7.0.2	Descente d'eau pluviale en PVC de diamètre 100 y compris accessoires et toutes sujétions	ml	
7.0.3	Fourniture et pose de lavabo complet y compris robinet	U	
7.0.4	Fourniture et pose de miroir lavabo	U	
7.0.4	Fourniture et pose de WC	U	
7.0.5	Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur	U	
7.0.6	Construction d'un fosse septique 10 usagers	U	
7.0.7	Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60	U	
7.0.8	Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose	ml	
8.00	PEINTURE		
8.0.1	Peinture vinylique « FOM » au plafond	m²	
8.0.2	Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs	m²	
8.0.4	Peinture à huile sur menuiseries métalliques	m ²	
	CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND		
9.0.1	Fourniture et pose de Poutres métallique en IPE 140	ml	
9.0.2	Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes	m²	
9.0.3	Fourniture et pose de faux plafond de 4mm	m²	
9.0.4	Faîtière en tôle bac acier	ml	

<u>Site 2.3</u> : Construction d'un entrepôt de stockage des emballages des produits dérivés de l'ananas Allada-Centre dans la commune d'Allada

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire (en chiffre)	Montant (en lettre)
1.00	TRAVAUX PREPARATOIRES			
1.01	Installation de chantier	ff		
1.02	Désherbage, dessouchage et nivellement de terrain	m ²		
2.00	TERRASSEMENTS			
2.01	Fouilles en rigoles et en tranchée en terrain toutes natures	m³		
2.02	Remblais provenant des fouilles	m^3		
2.03	Remblais en terre d'apport	m^3		
3.00	MACONNERIE - BETON			
3.01	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m³	m^3		
3.02	Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation	m³		
3.03	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres	m³		
3.04	Béton armé dosé à 300 kg/m3 pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur	m ³		
3.05	Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³	m ²		
3.06	Plancher en hourdis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m 3	m²		
3.07	Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche	m^3		
3.08	Mur de soubassement en agglos pleins de 15	m²		
3.09	Mur d'élévation en agglos creux de 15	m ²		
3.10	Fourniture et pose de claustras	m²		
	ENDUITS – REVETEMENTS - ETANCHEITE			
4.01	Enduits verticaux sur murs	m ²		
4.02		m ²		
4.03	Revêtement en faïence blanche sur murs	m ²		
	Plinthe en carreaux grès cérame	ml		
5.00	MENUISERIES METALLIQUE - ALU - VITRERIE			
5.0.1	Fourniture et pose de porte métallique y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions	m²		
5.0.2	Fourniture et pose de porte en bois y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions	m²		
5.0.3	Fourniture et pose de fenêtre châssis naco y compris tous accessoires et sujétions	m²		
6.00	ELECTRICITE – TELEPHONE – VENTILATION – CLIMATISATION – SECURITE INCENDIE			
6.0.1	Canalisation électrique intérieure	ens		
6.0.2	1	U		
6.0.3	Liaison coffret au réseau d'abonnement par câble U 1000 R 02 V 4x6 mm2 avec dispositif avertisseur	Forfait		

6.0.4	Réseau de terre plus toutes sujétions (R ≤ 10W)	ens	
6.0.5	Interrupteur va et vient	U	
6.0.6	Interrupteur simple allumage	U	
6.0.7	Prise courant 2P+T	U	
6.0.8	Réglettes complètes duofluo 1,20 m	U	
6.0.9	Applique sanitaire	U	
7.00	PLOMBERIE - SANITAIRES		
7.0.1	Fourniture et pose, de tuyauterie d'alimentation y compris robinet d'arrêt et d'évacuation eau pluviale, eau vanne, eau usée	ens	
7.0.2	Descente d'eau pluviale en PVC de diamètre 100 y compris accessoires et toutes sujétions	ml	
7.0.3	Fourniture et pose de lavabo complet y compris robinet	U	
7.0.4	Fourniture et pose de miroir lavabo	U	
7.0.4	Fourniture et pose de WC	U	
7.0.5	Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur	U	
7.0.6	Construction d'un fosse septique 10 usagers	U	
7.0.7	Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60	U	
7.0.8	Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose	ml	
8.00	PEINTURE		
	Peinture vinylique « FOM » au plafond	m²	
8.0.2	Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs	m²	
8.0.4	Peinture à huile sur menuiseries métalliques	m²	
9.00	CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND		
9.0.1	Fourniture et pose de Poutres métallique en IPE 140	ml	
9.0.2	Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes	m²	
9.0.3	Fourniture et pose de faux plafond de 4mm	m²	
	Faîtière en tôle bac acier	ml	

 $\underline{Site~2.4}$: Construction d'un entrepôt de stockage des emballages des produits dérivés de l'ananas Tangbo Djèvié dans la commune de Zè

	DONDERENTE DESTRUX CIVITARES					
N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire (en chiffre)	Montant (en lettre)		
1.00	TRAVAUX PREPARATOIRES					
1.01	Installation de chantier	ff				
1.02	Désherbage, dessouchage et nivellement de terrain	m ²				
2.00	TERRASSEMENTS					
2.01	Fouilles en rigoles et en tranchée en terrain toutes natures	m³				
2.02	Remblais provenant des fouilles	m³				
2.03	Remblais en terre d'apport	m ³				
3.00	MACONNERIE - BETON					
3.01	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m³	m³				
3.02	Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation	m ³				
3.03	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres	m ³				
3.04	Béton armé dosé à 300 kg/m3 pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur	m³				
3.05	Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³	m²				
3.06	Plancher en hourdis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m³	m²				
3.07	Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche	m³				
3.08	Mur de soubassement en agglos pleins de 15	m²				
3.09	Mur d'élévation en agglos creux de 15	m²				
3.10	Fourniture et pose de claustras	m²				
4.00	ENDUITS – REVETEMENTS - ETANCHEITE					
4.01	Enduits verticaux sur murs	m²				
4.02	Revêtement de sol en carreaux grès cérame	m ²				
4.03	Revêtement en faïence blanche sur murs	m ²				
4.04	Plinthe en carreaux grès cérame	ml				
5.00	MENUISERIES METALLIQUE - ALU - VITRERIE					
5.0.1	Fourniture et pose de porte métallique y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions	m²				
5.0.2	Fourniture et pose de porte en bois y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions	m²				
5.0.3	Fourniture et pose de fenêtre châssis naco y compris tous accessoires et sujétions	m²				
6.00	ELECTRICITE – TELEPHONE – VENTILATION – CLIMATISATION – SECURITE INCENDIE					
6.0.1	Canalisation électrique intérieure	ens				
6.0.2	Fourniture et pose d'un tableau divisionnaire	U				
6.0.3	Liaison coffret au réseau d'abonnement par câble U 1000 R 02 V 4x6 mm2 avec dispositif avertisseur	Forfait				

6.0.4	Réseau de terre plus toutes sujétions (R ≤ 10W)	ens	
6.0.5	Interrupteur va et vient	U	
6.0.6	Interrupteur simple allumage	U	
6.0.7	Prise courant 2P+T	U	
6.0.8	Réglettes complètes duofluo 1,20 m	U	
6.0.9	Applique sanitaire	U	
7.00	PLOMBERIE - SANITAIRES		
7.0.1	Fourniture et pose, de tuyauterie d'alimentation y compris robinet d'arrêt et d'évacuation eau pluviale, eau vanne, eau usée	ens	
7.0.2	Descente d'eau pluviale en PVC de diamètre 100 y compris accessoires et toutes sujétions	ml	
7.0.3	Fourniture et pose de lavabo complet y compris robinet	U	
7.0.4	Fourniture et pose de miroir lavabo	U	
7.0.4	Fourniture et pose de WC	U	
7.0.5	Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur	U	
7.0.6	Construction d'un fosse septique 10 usagers	U	
7.0.7	Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60	U	
7.0.8	Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose	ml	
8.00	PEINTURE		
8.0.1	Peinture vinylique « FOM » au plafond	m²	
8.0.2	Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs	m^2	
8.0.4	Peinture à huile sur menuiseries métalliques	m²	
9.00	CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND		
9.0.1	Fourniture et pose de Poutres métallique en IPE 140	ml	
9.0.2	Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes	m^2	
9.0.3	Fourniture et pose de faux plafond de 4mm	m²	
9.0.4	Faîtière en tôle bac acier	ml	

LOT 3

 $\underline{\bf Site~3.1}:$ Construction d'un magasin de stockage d'intrants spécifiques ananas à Houègbo Aliho Fifadji dans la commune de TOFFO

	DORDEREAC DESTRIA CITTA		Daire	
N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire (en chiffre)	Montant (en lettre)
1.00	TRAVAUX PREPARATOIRES			
1.01	Installation de chantier	ff		
1.02	Désherbage, dessouchage et nivellement de terrain	m ²		
2.00	TERRASSEMENTS			
2.01	Fouilles en rigoles et en tranchée en terrain toutes natures	m³		
2.02	Remblais provenant des fouilles	m^3		
2.03	Remblais en terre d'apport	m³		
3.00	MACONNERIE - BETON			
3.01	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m³	m³		
3.02	Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation	m³		
3.03	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres	m³		
3.04	Béton armé dosé à 300 kg/m3 pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur	m³		
3.05	Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³	m²		
3.06	Plancher en hourdis creux de $15 + 5$ cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m^3	m²		
3.07	Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche	m^3		
3.08	Mur de soubassement en agglos pleins de 15	m²		
3.09	Mur d'élévation en agglos creux de 15	m ²		
3.10	Fourniture et pose de claustras	m ²		
4.00	ENDUITS – REVETEMENTS - ETANCHEITE			
4.01	Enduits verticaux sur murs	m²		
4.02	Revêtement de sol en carreaux grès cérame	m ²		
4.03	Revêtement en faïence blanche sur murs	m ²		
4.04	Plinthe en carreaux grès cérame	ml		
5.00	MENUISERIES METALLIQUE - ALU - VITRERIE			
5.0.1	Fourniture et pose de porte métallique y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions	m²		
5.0.2	Fourniture et pose de porte en bois y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions	m²		
5.0.3	Fourniture et pose de fenêtre châssis naco y compris tous accessoires et sujétions	m ²		
6.00	ELECTRICITE – TELEPHONE – VENTILATION – CLIMATISATION – SECURITE INCENDIE			
6.0.1	Canalisation électrique intérieure	ens		
6.0.2	Fourniture et pose d'un tableau divisionnaire	U		

6.0.3	Liaison coffret au réseau d'abonnement par câble U 1000 R 02 V 4x6 mm2 avec dispositif avertisseur	Forfait	
6.0.4	Réseau de terre plus toutes sujétions (R ≤ 10W)	ens	
6.0.5	Interrupteur va et vient	U	
6.0.6	Interrupteur simple allumage	U	
6.0.7	Prise courant 2P+T	U	
6.0.8	Réglettes complètes duofluo 1,20 m	U	
6.0.9	Applique sanitaire	U	
7.00	PLOMBERIE - SANITAIRES		
7.0.1	Fourniture et pose, de tuyauterie d'alimentation y compris robinet d'arrêt et d'évacuation eau pluviale, eau vanne, eau usée	ens	
7.0.2	Descente d'eau pluviale en PVC de diamètre 100 y compris accessoires et toutes sujétions	ml	
7.0.3	Fourniture et pose de lavabo complet y compris robinet	U	
7.0.4	Fourniture et pose de miroir lavabo	U	
7.0.4	Fourniture et pose de WC	U	
7.0.5	Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur	U	
7.0.6	Construction d'un fosse septique 10 usagers	U	
7.0.7	Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60	U	
7.0.8	Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose	ml	
8.00	PEINTURE		
8.0.1	Peinture vinylique « FOM » au plafond	m²	
8.0.2	Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs	m²	
8.0.4	Peinture à huile sur menuiseries métalliques	m²	
9.00	CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND		
9.0.1	Fourniture et pose de Poutres métallique en IPN 140	ml	
9.0.2	Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes	m²	
9.0.3	Fourniture et pose de faux plafond de 4mm	m²	
9.0.4	Faîtière en tôle bac acier	ml	

<u>Site 3.2</u> Construction d'un magasin de stockage d'intrants spécifiques ananas à Hayakpa dans la commune de Tori Bossito

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire (en chiffre)	Montant (en lettre)
1.00	TRAVAUX PREPARATOIRES			
1.01	Installation de chantier	ff		
1.02	Désherbage, dessouchage et nivellement de terrain	m²		
2.00	TERRASSEMENTS			
2.01	Fouilles en rigoles et en tranchée en terrain toutes natures	m³		
2.02	Remblais provenant des fouilles	m³		
2.03	Remblais en terre d'apport	m^3		
3.00	MACONNERIE - BETON			
3.01	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m³	m³		
3.02	Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation	m³		
3.03	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres	m³		
3.04	Béton armé dosé à 300 kg/m3 pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur	m³		
3.05	Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³	m ²		
3.06	Plancher en hourdis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m 3	m²		
3.07	Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche	m³		
3.08	Mur de soubassement en agglos pleins de 15	m ²		
3.09	Mur d'élévation en agglos creux de 15	m ²		
3.10	Fourniture et pose de claustras	m ²		
4.00				
4.01	Enduits verticaux sur murs	m ²		
	Revêtement de sol en carreaux grès cérame	m ²		
4.03		m ²		
	Plinthe en carreaux grès cérame MENUISERIES METALLIQUE - ALU - VITRERIE	ml		
5.0.1	Fourniture et pose de porte métallique y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions	m ²		
5.0.2	Fourniture et pose de porte en bois y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions	m²		
5.0.3	Fourniture et pose de fenêtre châssis naco y compris tous accessoires et sujétions	m²		
6.00	ELECTRICITE – TELEPHONE – VENTILATION – CLIMATISATION – SECURITE INCENDIE			
6.0.1		ens		
6.0.2	Fourniture et pose d'un tableau divisionnaire	U		

6.0.3	Liaison coffret au réseau d'abonnement par câble U 1000 R 02 V 4x6 mm2 avec dispositif avertisseur	Forfait	
6.0.4	Réseau de terre plus toutes sujétions (R ≤ 10W)	ens	
6.0.5	Interrupteur va et vient	U	
6.0.6	Interrupteur simple allumage	U	
6.0.7	Prise courant 2P+T	U	
6.0.8	Réglettes complètes duofluo 1,20 m	U	
6.0.9	Applique sanitaire	U	
7.00	PLOMBERIE - SANITAIRES		
7.0.1	Fourniture et pose, de tuyauterie d'alimentation y compris robinet d'arrêt et d'évacuation eau pluviale, eau vanne, eau usée	ens	
7.0.2	Descente d'eau pluviale en PVC de diamètre 100 y compris accessoires et toutes sujétions	ml	
7.0.3	Fourniture et pose de lavabo complet y compris robinet	U	
7.0.4	Fourniture et pose de miroir lavabo	U	
7.0.4	Fourniture et pose de WC	U	
7.0.5	Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur	U	
7.0.6	Construction d'un fosse septique 10 usagers	U	
7.0.7	Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60	U	
7.0.8	Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose	ml	
8.00	PEINTURE		
8.0.1	Peinture vinylique « FOM » au plafond	m²	
	Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs	m²	
	Peinture à huile sur menuiseries métalliques	m ²	
9.00	CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND		
9.0.1	Fourniture et pose de Poutres métallique en IPN 140	ml	
9.0.2	Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes	m²	
9.0.3	Fourniture et pose de faux plafond de 4mm	m²	
9.0.4	Faîtière en tôle bac acier	ml	

<u>Site 3.3</u> : Construction d'un entrepôt de stockage des emballages des produits dérivés de l'ananas à Hètin (Tori-cada) dans la commune de Tori Bossito

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire (en chiffre)	Montant (en lettre)
1.00	TRAVAUX PREPARATOIRES			
1.01	Installation de chantier	ff		
1.02	Désherbage, dessouchage et nivellement de terrain			
2.00	TERRASSEMENTS			
2.01	Fouilles en rigoles et en tranchée en terrain toutes natures	m ³		
2.02	Remblais provenant des fouilles	m³		
2.03	Remblais en terre d'apport	m³		
3.00	MACONNERIE - BETON			
3.01	Béton de propreté dosé à 150 Kg/m³	m³		
3.02	Béton armé dosé à 300 kg/m³ pour fondation	m³		
3.03	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, chaînages, linteaux, raidisseurs, poutres	m³		
3.04	Béton armé dosé à 300 kg/m3 pour forme de dallage de 10 cm d'épaisseur	m³		
3.05	Chape ciment bouchardée dosé à 350kg/m³			
3.06	Plancher en hourdis creux de 15 + 5 cm y compris nervures et dalle de compression armé dosé à 350 kg/m³	m²		
3.07	Béton armé dosé à 250 kg/m³ pour marche	m³		
3.08	Mur de soubassement en agglos pleins de 15	m²		
3.09	Mur d'élévation en agglos creux de 15	m²		
3.10	Fourniture et pose de claustras	m²		
4.00	ENDUITS – REVETEMENTS - ETANCHEITE	0		
4.01	Enduits verticaux sur murs	m ²		
4.02	Revêtement de sol en carreaux grès cérame Revêtement en faïence blanche sur murs	m ²		
4.03	Plinthe en carreaux grès cérame	m ² ml		
4.04 5.00	MENUISERIES METALLIQUE - ALU - VITRERIE	1111		
5.0.1	Fourniture et pose de porte métallique y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions	m²		
5.0.2	Fourniture et pose de porte en bois y compris tous accessoires de pose et toutes sujétions	m²		
5.0.3	Fourniture et pose de fenêtre châssis naco y compris tous accessoires et sujétions	m²		
6.00	ELECTRICITE – TELEPHONE – VENTILATION – CLIMATISATION – SECURITE INCENDIE			
6.0.1	Canalisation électrique intérieure	ens		
6.0.2	Fourniture et pose d'un tableau divisionnaire	U		
6.0.3	Liaison coffret au réseau d'abonnement par câble U 1000 R 02 V 4x6 mm2 avec dispositif avertisseur	Forfait		
6.0.4	Réseau de terre plus toutes sujétions (R ≤ 10W)	ens		

6.0.5	Interrupteur va et vient	U	
6.0.6	Interrupteur simple allumage	U	
6.0.7	Prise courant 2P+T	U	
6.0.8	Réglettes complètes duofluo 1,20 m	U	
6.0.9	Applique sanitaire	U	
7.00	PLOMBERIE - SANITAIRES		
7.0.1	Fourniture et pose, de tuyauterie d'alimentation y compris robinet d'arrêt et d'évacuation eau pluviale, eau vanne, eau usée	ens	
7.0.2	Descente d'eau pluviale en PVC de diamètre 100 y compris accessoires et toutes sujétions	ml	
7.0.3	Fourniture et pose de lavabo complet y compris robinet	U	
7.0.4	Fourniture et pose de miroir lavabo	U	
7.0.4	Fourniture et pose de WC	U	
7.0.5	Construction d'un puisard de diamètre 1,80 m et de 2,50 m de profondeur	U	
7.0.6	Construction d'un fosse septique 10 usagers	U	
7.0.7	Construction de regard EP en maçonnerie de 50 x 50 x 60	U	
7.0.8	Gouttière en PVC y compris accessoires et toutes sujétions de pose	ml	
8.00	PEINTURE		
8.0.1	Peinture vinylique « FOM » au plafond	m²	
8.0.2	Peinture vinylique « FOM » sur murs intérieurs et extérieurs	m^2	
8.0.4	Peinture à huile sur menuiseries métalliques	m²	
9.00	CHARPENTE – COUVERTURE – PLAFOND		
9.0.1	Fourniture et pose de Poutres métallique en IPE 140	ml	
9.0.2	Fourniture et pose de couverture en tôle bac acier y compris pannes	m²	
9.0.3	Fourniture et pose de faux plafond de 4mm	m²	
9.0.4	Faîtière en tôle bac acier	ml	

4.5. Modèle d'attestation de capacité financière à respecter obligatoirement (ligne de crédit)

[na	om et adresse de la banque]
Bénéficiaire : [ne	om du Soumissionnaire]
	ique] attestons par la présente que [nom et adresse du nº [Indiquer le numéro du compte], sur nos livres et s.
d'offres nº [Indiquer le numéro de l'appel au profit de [Indiquer nom de l'Autorité con	serait déclarée attributaire du marché objet de l'appel d'offres] relatif à [Indiquer l'objet de l'appel d'offres] ntractante], Nous, [Indiquer le nom de la banque], nous vocable à lui apporter notre concours financier jusqu' à es et en chiffres].
[Signature de la personne dont le nom et le	titre figurent ci-dessous et cachet]
Nom : [nom complet de la personne signata Titre [capacité juridique de la personne sign	_

4.6. Modèle d'attestation de capacité financière à respecter obligatoirement (fonds propres)

[nom et adresse de la banque]
Bénéficiaire : [nom du Soumissionnaire]
Nous soussignés [nom et adresse de la banque] attestons par la présente que [nom et adresse du Soumissionnaire] est titulaire du compte n ^o [Indiquer le numéro du compte], sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.
Aussi, Nous, [Indiquer le nom de la banque] attestons solennellement que dans le cadre de l'appel d'offres no [Indiquer le numéro de l'appel d'offres] relatif à [Indiquer l'objet de l'appel d'offres] au profit de [Indiquer nom de l'Autorité contractante], [nom du Soumissionnaire] dispose, en fonds propres, sur le compte ci-dessus dont il est titulaire sur nos livres d'un montant au moins égal à [Indiquer montant en lettres et en chiffres].
Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessous et cachet]
Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

4.7. Expériences spécifiques du soumissionnaire relatives aux travaux similaires

Intitulé du marché				
Date de démarrage				
Date d'achèvement				
Montant total du marché	Euro		FCFA	
Description	Brève description des tr	avaux réalisés par le soumiss	sionnaire	
Nom du Maître d'Ouvrage / Pouvoir adjudicateur :				
Adresse:				
Numéro de téléphone :				
Adresse électronique :				

4.8. Modèle de liste de matériel

Veuillez joindre la liste de l'équipement destiné à l'exécution du contrat. Les descriptions doivent démontrer la capacité du soumissionnaire à réaliser les travaux. Voir également « Moyens en matériel affectés aux travaux » **au point 1.3.7.2.2 du CSC**

Lot N°..... (Titre)

			Age Etat Provenanc	Etat		nance	Disponibilité			
Véhicules/Engin	Marque/Type	Immatriculation		Km	N	В	M	P	L	

Lot N°..... (titre)

Equipement de				Etat	t	Prove	nance	
construction et autres équipements	Puissance/capacité/descriptif	Nº d'unités		В	M	P	L	Disponibilité

NB:

Neuf = N; Bon = B; Médiocre = M

Possession = P; Location = L

Disponibilité = Date d'affectation sur le chantier

4.9. Personnel

Nº	Position de l'expert proposé	Nom et prénom	Numéro du Lot	Qualification	Années d'expérience professionnelle spécifique
01					
02					
03					
04					
05					
••••					
••••					

4.10. Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

- 1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une organisation criminelle;
 - 2° corruption;
 - 3° fraude;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8º la création de sociétés offshore
 - L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
- 2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au <u>paiement</u> <u>d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale</u> pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
- 3. le soumissionnaire est en <u>état de faillite, de liquidation, de cessation</u> <u>d'activités, de réorganisation judiciaire,</u> ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
- 4. le soumissionnaire <u>ou un de ses dirigeants</u> a commis une <u>faute</u> <u>professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.</u>

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019_
 - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption juin 2019 ;
 - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

- 5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
- 6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
 - Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
 - La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
- 7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
- 8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%Agennes-ue

https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique : https://finances.belgium.be/fr/sur le spf/structure et services/administrations g enerales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance,

référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Nom et prénom

Date

Localisation

Signature

4.11. Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte

devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de
la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du
soumissionnaire.
Nom et prénom

Date

Localisation

Signature

4.12. Documents à remettre – liste exhaustive

Veuillez respecter l'ordre des documents tel qu'il suit :

Régularité des offres

- Fiche d'identification du soumissionnaire et annexes (statut)
- Formulaire d'offre Prix
- Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires
- L'attestation de participation à la visite de site
- Déclaration relative aux sous-traitant le cas échéant
- Méthodologie y compris chronogramme

Documents relatifs à la sélection

- Chiffres d'affaires réalisé sur 3 derniers exercices clos certifié par les services des impôts;
- Attestation de ligne de crédit ou de disponibilité de fonds ;
- Registre de commerce ;
- Références de marchés similaires qui ont été effectués au cours des cinq (05) dernières années;
- Liste du matériels et équipements proposés par lot.
- Liste du personnel proposé : tableau complété par lot + Cv+ diplôme légalisé et attestation de disponibilité ;

•

Documents relatifs à l'attribution

• Métré récapitulatif et bordereau des prix unitaires.

Motif d'exclusion

Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion avec en annexe :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**,
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**,
- 4) le document attestant que le soumissionnaire n'est **pas en situation de faillite.**